

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Nathalie GESELL, Henri SERRE, Dorian CHAUVET, Jacques LEJEMBLE, Marc HENRIET, Philippe ALLELY.

Etaient excusés : Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Dominique MASSOUBRE, Sandra FRADON qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Perrine FISCHER qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Albane AUBRAY qui avait donné pouvoir Marc HENRIET.

Etaient absents : Geoffroy RAIMOND, Annie LABOIS.

Désignation du secrétaire de séance : Luc HURBAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 20 Novembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1- Tarifs 2024
- 2- Budgets Primitifs 2024 (Ville/Eau) et mesures d'accompagnement
- 3- Décision modificative n°7 – Budget Ville 2023 – Virements de crédits
- 4- Décision modificative n°4 – Budget Service de l'eau 2023 – Virements de crédits
- 5- Créances éteintes – Ville / Service de l'eau
- 6- Vente d'herbe des prés des bords de l'Indre
- 7- Personnel Municipal
- 8- Procès-verbal de récolement décennal année 2023 du Musée George Sand et de la Vallée Noire
- 9- Attribution de subventions municipales pour acquisition VAE

- 10- Commission des Marchés et appels d'offres
- 11- Subvention Toitures, Façades, Vitrines
- 12- Numérotations de rues
- 13- Zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de La Châtre
- 14- Location boutique Maison Rouge
- 15- Questions diverses

I – TARIFS 2024

Dominique MASSOUBRE, adjoint au Maire en charge des finances indique qu'il a été acté une augmentation des tarifs de l'ordre de 5% pour les différents services de la Ville (4% inflation sur les 12 derniers mois à fin octobre).

Patrick JUDALET, Maire, rappelle que cette hausse suit l'inflation.

Dominique MASSOUBRE détaille le document.

Patrick JUDALET indique que le prix du m² des terrasses en 2024 sera inchangé tout comme les tarifs du musée George Sand.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrivée d'un nouveau prestataire (Valeurs Culinaires) pour la restauration scolaire a entraîné une hausse du prix de 12% environ entre le 01.01.2023 et le 01.01.2024. La Municipalité a opté pour un partage de ce surcoût entre la Ville et les parents afin que cette augmentation soit ramenée à 6%.

Marc HENRIET souligne que cela signifie pour les familles, une augmentation de 17€ en plus à l'année.

En ce qui concerne l'eau Patrick JUDALET, souligne la raréfaction de la ressource, en particulier durant la saison estivale qui nécessitera probablement des travaux à plus ou moins long terme afin de la préserver.

Il explique qu'une étude patrimoniale sur le réseau devrait nous permettre de connaître les travaux à réaliser d'ici le 2^{ème} semestre 2024.

Il rappelle que la Ville travaille sur un projet de sécurisation de l'accès en eau potable dans le sud-est du département, avec le syndicat de la Couarde. Deux forages vont être créés, tandis que les conduites d'eau en interconnexion vont être installées.

Marc HENRIET, rappelle son souhait d'aller vers un prix le plus bas possible pour une consommation minimum, en faisant payer plus cher ceux qui dépasseraient un certain seuil.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Ville a déjà il y a 3 ans mis en place un prix unique.

Révision des tarifs municipaux Ville et Service de l'eau – Année 2024

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** conformément aux indications figurant dans les états ci-joints les tarifs municipaux applicables pour l'année 2024, concernant les produits et services suivants :

- Concessions dans le cimetière
- Concessions dans le columbarium
- Produits divers – Musée
- Tarifs Ecole de Musique (adhésion – location instrument)
- Repas cantine Municipale
- Locations diverses (matériels divers)
- Recouvrement divers
- Location salle des Fêtes
- Droits de voirie

- **FIXE** les participations applicables pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Participation des communes pour fournitures scolaires (année scolaire 2024/2025)
- Participation forfaitaire du service de l'Eau
- Frais de transport SPA
- Prix forfaitaire de la main d'œuvre communale
- Hors budget – Vacation cimetière
- Service de l'eau

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs de la Ville et du service de l'eau pour l'année 2024,

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

DESIGNATION	TARIF
Concession cinquantenaire - le m ²	263,00
Concession trentenaire - le m ²	158,00
Concession temporaire (15 ans) - le m ²	69,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

CONCESSIONS DANS LE COLOMBARIUM

DESIGNATION	TARIF
Concessions	
ALVEOLE DE 3 PLACES (gravure à la charge de la famille)	
15 ans	171,00
30 ans	294,00
CAVURNES (réalisation de l'équipement)	578,00
Durée de la concession	
15 ans	68,00
30 ans	157,00
50 ans	262,00

NB : Il est rappelé que pour toutes les concessions, le tarif est partagé de la manière suivante : 2/3 Ville 1/3 CCAS

VILLE DE LA CHATRE**TARIFS 2024****TARIFS D'ENTREES
VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE**

DESIGNATION	TARIF
MUSEE	
Tarifs d'entrée	
Visiteurs moins de 18 ans	Gratuit
Entrée individuelle arrondie - Ticket Mécène	4,00
Visiteurs	3,50
Visiteurs étudiants, chômeurs, rmistes, familles nombreuses	2,50
Visiteurs groupe > 10 personnes (visite simple) - Tarif individuel	2,50
Animation anniversaire	80,00
Visite groupe scolaire, groupe A2i et centre de loisirs (gratuit pour les classes des écoles primaires de La Châtre)	50,00
Carte abonnement Musée	10,00
Forfait projet école	150,00
Visite commentée (musée / ville / expo Ars)	60,00
Visite guidée adulte individuel	5,00
Animation concert/personne + visite gourmande A2i	15,00
Animation pédagogique individuelle	3,00
Atelier pédagogique	5,00
Droit technique pour reproduction photo	50,00
Pass pour le Pays de George Sand	17,00
Livres	
Livre exposition	5,00
Catalogue d'exposition	10,00
Bulletins Amis du Vieux La Châtre	10,00
Catalogue Expo Chopin	8,50
Catalogue Expo Thivier	6,00
Catalogue Expo Fadat	6,00
Catalogue Expo Zupan	5,00
Catalogue Expo George Sand Une Européenne	21,00
Catalogue Expo Jenny de Vasson	15,00
Catalogue Expo Deschamps	5,00
Catalogue Maurice Sand fils de George Sand	25,00
Catalogue exposition itinérances artistiques	24,00
Histoire de ma Vie	30,00
Chopin chez George Sand	20,00
George Sand ou le scandale de la liberté	11,80
George Sand pionnière de l'éthnographie	10,00
Légendaire du Berry	21,00
Le Défi d'une femme	12,00
Flavie de George Sand	12,00
Pauline de George Sand	2,00
Indiana de George Sand	8,90
Mauprat	7,80
Les Marionnettes de Maurice Sand	21,00

VILLE DE LA CHATRE**TARIFS 2024****TARIFS D'ENTREES
VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE**

DESIGNATION	TARIF
MUSEE	
Le roman de Venise	11,50
Les Hôtes de Georges Sand	22,00
Consuelo	11,70
Lélia	7,30
Le compagnon du Tour de France	7,50
Lettres retrouvées	21,00
Un hiver à Majorque	4,50
Elle et Lui	7,80
Gabrielle Sand	21,00
Sand / Flaubert	18,00
Lettres d'une vie George Sand	11,00
Contes d'une grand-mère	12,30
George Sand par Félix Nadar	20,00
La fée aux gros yeux de George Sand	20,00
Les Légendes rustiques	15,00
La Vallée Noire	12,00
Callirhoé de Maurice Sand	21,00
François le Champi	3,00
Le Meunier d'Angibault	6,00
Les Maîtres Sonneurs	8,40
La Mare au Diable (Hachette)	4,95
La Mare au Diable	2,90
La Petite Fadette (Hachette)	5,50
La Petite Fadette	3,60
Cabinet de curiosités	29,50
Les peintres de la Vallée de la Creuse	25,00
Claudine (G. Nigond)	6,50
Les Vitraux de l'Indre	45,00
Richesses des Musées en Région Centre	14,95
George Sand Promenades autour d'un village	19,00
George Sand Le Péché de Monsieur Antoine	30,00
Impressionnisme et postimpressionnisme de la Creuse	25,00
Livret Mythes et Légendes du Berry	3,80
L'habit ne fait pas le moine d'Amaury Babault	18,00
Jeanne de George Sand	18,00
Livre Fernande et Fernand Maillaud	24,00

VILLE DE LA CHATRE**TARIFS 2024****TARIFS D'ENTREES
VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE**

DESIGNATION	TARIF
MUSEE	
Livre Maurice Sand Une œuvre et son brisant	26,00
Livre Le Paris de George Sand	8,90
Livre Lina Sand, Christ. Grandemange	22,00
Livre Mademoiselle Azote, Maurice Sand	15,00
Livre Le théâtre de marionnettes de Nohant	18,00
Bulletin des Amis de George Sand :	
N° 28,2006	15,00
N° 34,2012	17,00
N° 35,2013	17,00
N° 36,2014	17,00
Livre Maurice Sand Un aritiste aux multiples talents	22,00
Livre revue des Amis de George Sand et l'Amérique	5,00
Livre Léon Detroy les peintres de la Vallée de la Creuse	25,00
Livre Les vitraux de l'Indre	25,00
Livre La photographie dans la Vallée de la Creuse	30,00
BD la malédiction du maléfice maudit	15,00
Livre Les beaux messieurs de bois doré	28,00
Livre vitraux du Xxème siècle dans l'Indre	20,00
Livre Statues dans la Ville	23,00
Livre habits, parures et costumes traditionnels du Berry	29,00
"Palabran" de Maurice Sand	23,00
Paysans/Paysages (Cecyl Gilet)	24,00
Histoire du Berry	29,90
Le Berry,,renaissance	29,00
Parisiennes (Malka Marcovich)	25,00
Bernard Naudin - Un Grand Maître	32,00
Berry-Mémoires-Culture-Lieux	41,00
Cartes / Affiches / Posters / Marque-pages / Enveloppes	
Cartes postales simples	1,20
Cartes postales HD	1,20
Cartes postales grand format	2,50
Posters, affiches	3,00
Marque-pages George Sand étudiante	1,80
Poster carte touristique	12,00
Cartes postales citation George Sand	2,00
Pochette de 10 cartes postales	3,00
Gravure du M'neu de Loup	15,00

VILLE DE LA CHATRE**TARIFS 2024****TARIFS D'ENTREES
VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE**

DESIGNATION	TARIF
MUSEE	
CD / DVD	
CD Cyril Huvé (1840)	12,00
CD Contes d'une grand-mère	17,00
CD + livre Gâs du Berry	20,00
CD Frantz LISZT Carnet d'un pèlerin de Cyril Huvé	15,00
CD "l'an Noël " Gâs du Berry	15,00
CD "On va au bal avec les Gâs"	15,00
DVD La Nuit du Berry "Légendaire imaginaire"	20,00
DVD La nuit du Berry "A l'abri des bouchures"	20,00
CD l'art de la vielle à roue volume 2	15,00
DVD Essai électroacoustique pour vielle à roue	15,00
Vinyl	15,00
CD Jenny de Vasson	15,00
DVD Le monde de George Sand	25,00
Divers	
Mug	8,50
Totebag - Tissu	15,00
Sacs avec signature George Sand	5,00
BD le dernier visiteur	10,00
Lithographie Château d'Ars	15,00
Lithographie encadrée Château d'Ars	35,00
Porte-clefs	5,00
Puzzle	3,50
Magnet George Sand par Nadar	2,50
Semi-kits George Sand à broder	12,00
Semi-kits à broder	12,00
Carnet à dessin Masques et bouffons	3,00
Kits Moulin d'après le dessin de Maurice Sand	15,00
Pochet citation	12,50
Parapluie George Sand	16,50
Badge	1,00
Vitrail (Nathalie Denoyer)	85,00
Broche George Sand	12,50
Eventail	18,00
Jeu de Mémoire	12,90
Tapis de souris	11,90
Mug forte com'	5,00
Sac cabas	25,00
Essuis-lunette	6,00
Carnets du Musée	6,90
Epée (chevalier d'Ars)	12,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
RESIDENTS LA CHATRE**

DESIGNATION	TARIF
TARIF ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025	
Location instrumentale	60,00
<u>Inscription complète</u>	
Formation Instrumentale + Formation Musicale	
- 1er et 2ème enfant	172,00
- 3ème enfant	147,00
- Tarif membre de l'Harmonie	108,00
<u>Formation Musicale seule ou Eveil</u>	
- 1er et 2ème enfant	123,00
- 3ème enfant	108,00
- Tarif membre de l'Harmonie	111,00
<u>Chorale (enfants et adultes)</u>	
- 1er et 2ème enfant	85,00
- 3ème enfant	68,00
- Tarif membre de l'Harmonie	55,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE
RESIDENTS HORS COMMUNE**

DESIGNATION	TARIF
TARIF ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025	
Location instrumentale	60,00
<u>Inscription complète</u>	
Formation Instrumentale + Formation Musicale	
- 1er et 2ème enfant	199,00
- 3ème enfant	170,00
- Tarif membre de l'Harmonie	127,00
<u>Formation Musicale seule ou Eveil</u>	
- 1er et 2ème enfant	145,00
- 3ème enfant	130,00
- Tarif membre de l'Harmonie	126,00
<u>Chorale (enfants et adultes)</u>	
- 1er et 2ème enfant	99,00
- 3ème enfant	78,00
- Tarif membre de l'Harmonie	63,00

TARIFS 2024

REPAS CANTINE MUNICIPALE

DESIGNATION	TARIF
CANTINE MUNICIPALE	
Prix du repas (enfants hors commune)	
Maternelles	4,45
Elémentaires	4,70
Prix du repas (enfants domiciliés La Châtre)	
Maternelles	3,05
Elémentaires	3,20
Participation agent communal (Services cantine et écoles)	2,60
Prix du repas personnel du COS + stagiaire	6,30
GARDERIE MUNICIPALE	
Prix par passage pour 1 enfant	1,60
Prix par passage / enfant pour 2 enfants de la même famille	1,30
Prix par passage / enfant pour 3 enfants de la même famille	1,20
Prix par passage / enfant pour 4 enfants de la même famille	1,10
TRANSPORTS SCOLAIRES	
Prix par jour (aller/retour) pour 1 enfant	1,60
Prix par jour (aller/retour) pour 2 enfants de la même famille	1,30
Prix par jour (aller/retour) pour 3 enfants de la même famille	1,20
Prix par jour (aller/retour) pour 4 enfants de la même famille	1,10

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

LOCATIONS DIVERSES COMMUNE DE LA CHATRE

DESIGNATION	TARIF
STANDS (livrés et montés sur La Châtre) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires	147,00
STANDS (non livrés et non montés sur La Châtre) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires	46,00
STANDS Marché de Noël	29,00
CHAISES (non livrées) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	1,25
TABLES (non livrées) Par jour	6,50
BARRIERES METALLIQUES (non livrées) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	4,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

LOCATIONS DIVERSES HORS COMMUNE

DESIGNATION	TARIF
STANDS (non livrés) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires	290,00
CHAISES (non livrées) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	2,65
TABLES (non livrées) Par jour	13,00
BARRIERES METALLIQUES (non livrées) Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	8,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

LOCATIONS HALLE DES ROUETTES

DESIGNATION	TARIF
LOCATION HALLE RUE DES ROUETTES La journée La journée pour un but caritatif Gratuité de la salle Toute manifestatiopn culturelle sans aucun droit d'entrée, pour les assocaitons locales, les lundi, mardi, mercredi, jeudi Les jours fériés sont considérés comme un dimanche Un acompte de 50% sera demandé à la réservation Mise à disposition gratuite pour le Concours Charolais, ULSC section pétanque et Boules Lyonnaises selon convention	702,00 353,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

RECOUVREMENT DIVERS

DESIGNATION	TARIF
REMBOURSEMENT FRAIS SALLE DE THEATRE*	
La journée pour Associations et particuliers de La Châtre	327,00
La journée pour Associations hors La Châtre	652,00
Conférence	101,00
Ecoles, collège et lycée de La Châtre gratuit 1 fois par an	
Location Salle Maurice Sand pour l'Association du Théâtre M. Sand Pour les représentations de la saison 2024/2025	123,00
SALLE DU MOULIN BORGNON	
Location la journée	108,00
SALLE RUE D'OLMOR - ACTIVITES COMMERCIALES	
La journée	97,00
La demi-journée	51,00

* la présence du régisseur est obligatoire (pour les tarifs, se rapprocher de l'Association du Théâtre Maurice Sand)

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

SALLE DES FETES

**PARTICULIERS - ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DOMICILIES
SUR LA COMMUNE DE LA CHATRE ET AGGLOMERATION**

(MONTGIVRAY-LACS-LE MAGNY-BRIANTES)

DESIGNATION	TARIF
Mariage-banquets-repas-communion-baptême-dîner dansant- Thé dansant-bal	207,00
2ème jour et suivant	147,00
Spectacle musical-concert-défilé de mode Spectacle de variété - gala de danse - Loto	168,00
2ème jour et suivant	114,00
Congrès-séminaires-assemblée générale Réunions professionnelles et commerciales	126,00
2ème jour et suivant	87,00
Cocktails-vin d'honneur-apéritifs-galette	110,00
2ème jour et suivant	83,00
Arbres de Noël - expositions - kermesse - concours de belote - jeux divers - bridge	99,00
2ème jour et suivant	70,00
Manifestation scolaire-conférence Réunion culturelle-festival	84,00
2ème jour et suivant	84,00
Local portes 46 ou 55 * par séance ou demi-journée	57,00
* au delà d'une demi-journée ou pour la journée	90,00
Réunion politique	143,00
Petite salle de réunion	131,00
Forfait Cuisine avec location de salle	212,00
Location de la cuisine seule - 1 journée	105,00

*** GRATUITE DE LA SALLE**

Toute manifestation culturelle sans aucun droit d'entrée. Pour les associations locales, les lundi, mardi, mercredi, jeudi. Les jours fériés sont considérés comme un dimanche.

Un acompte de 50% sera demandé à la réservation.

VILLE DE LA CHATRE**TARIFS 2024****SALLE DES FETES****PARTICULIERS - ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS
DOMICILIES HORS COMMUNE ET HORS AGGLOMERATION**

DESIGNATION	TARIF
Mariage-banquets-repas-communion-baptême-dîner dansant- Thé dansant-bal 2ème jour et suivant	412,00 294,00
Spectacle musical-concert-défilé de mode Spectacle de variété - gala de danse 2ème jour et suivant	336,00 239,00
Congrès-séminaires-assemblée générale Réunions professionnelles et commerciales 2ème jour et suivant	258,00 178,00
Cocktails-vin d'honneur-apéritifs-galette 2ème jour et suivant	221,00 159,00
Arbres de Noël - expositions - kermesse- concours de belote - jeux divers - bridge 2ème jour et suivant	193,00 134,00
Loto et ou manifestation à caractère commercial 2ème jour et suivant	609,00 430,00
Manifestation scolaire-conférence Réunion culturelle-festival 2ème jour et suivant	167,00 108,00
* par séance ou demi-journée	110,00
* au delà d'une demi-journée ou pour la journée	181,00
Réunion politique	286,00
Petite salle de réunion	262,00
Forfait Cuisine	212,00
Location de la cuisine seule - 1 journée	105,00

Un acompte de 50% sera demandé à la réservation.

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

DROITS DE VOIRIE

DESIGNATION	TARIF
OCCUPATION DES TROTTOIRS ET ETALAGES	
Le ml par an	20,00
Avec minimum de perception	50,00
TERRASSES COUVERTES	
par m2, le m2	37,00
DROITS DE PLACE	
Redevance annuelle	15 500,00
Étalagiste exposants de matériels agricoles ou autres manèges, tirs-loteries etc....	
le ml	0,80
minimum de perception	5,80
Forfait petit (marionnette...)cirque	62,00
Forfait grand cirque	190,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

PRODUITS DIVERS

DESIGNATION	TARIF
Participation des Communes pour fournitures scolaires	
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	
Forfait annuel pour fournitures scolaires	59,00
Forfait annuel pour petit équipement	3,40
Forfait annuel enfant scolarisé en ULIS	105,00
SERVICE ELECTION	
CD ROM de la liste électorale	5,00
Duplicata de livret de famille	11,50
SERVICE DE L'EAU	
Participation forfaitaire	
Fournitures de bureau	620,00
Frais de PTT	840,00
REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT SPA	
Divagation des chiens	
Capture d'un animal	76,00
Prise en charge de corps d'animaux par la compagnie d'incinération	50,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

PRIX FORFAITAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE

DESIGNATION	TARIF
Prix forfaitaire de la main d'œuvre communale lors des interventions des agents de la ville sur les sinistres (forfait/agent/heure)	37,00

VILLE DE LA CHATRE

TARIFS 2024

RECETTES HORS BUDGET

DESIGNATION	TARIF
CIMETIERE Taux de la vacation	25,00

VILLE DE LA CHATRE

SERVICE DE L'EAU

TARIFS 2024

DESIGNATION	TARIF HT
PRODUIT DE L'EAU	
Vente de l'eau	
- Consommation de 1 à 200 m ³	} 1,46
- Consommation du 201 ^{ème} m ³ au 500 ^{ème} m ³	
- Consommation au-delà du 500 ^{ème} m ³	
Nouvelle redevance de branchement (fusion accès et branchement)	
15 mm	52,00
20/25 mm	66,00
30 mm	72,00
40/50 mm	98,00
60 mm	153,00
80 mm	215,50
90/100 mm	284,00
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement de compteurs gelés ou détériorés	
15 mm	153,00
20/25 mm	166,00
30 mm	369,00
40/50 mm	413,00
Ouverture ou fermeture de bouche à clef ou robinet vanne sans ouverture ni fermeture d'abonnement	37,00
Résiliation de contrat avec dépose de compteur et fermeture à bouche à clé	99,00
Résiliation de contrat sans dépose de compteur et fermeture à bouche à clé	65,00
Réouverture d'un abonnement avec repose du compteur	37,00
Suppression de compteur	84,00
Modification d'une nourrice d'adduction d'eau potable existante pour ajout d'un nouveau compteur sur un branchement existant	150,00

II – BUDGETS PRIMITIFS 2024 (VILLE/EAU/LOTISSEMENT LES AJONCS) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 20 novembre 2023.

Ce projet de budget 2024 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour mieux investir, malgré la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation et intérêts d'emprunts en 2024 qui impacteront la section.
- De poursuivre la maîtrise de notre dette initiée depuis plusieurs exercices.
- De poursuivre la maîtrise de la pression fiscale des ménages avec le maintien des taux de fiscalité locale, depuis plus de 25 ans.
- De réaliser des équipements de proximité pour notamment améliorer le cadre de vie (travaux de voirie, rénovation éclairage public) des activités dédiées à la jeunesse (courts de tennis, aires de jeux) la sécurité des biens et des personnes (vidéo protection) la rénovation de notre patrimoine bâti (Maison Rouge), l'accès aux services pour le public (Hôtel du Chevalier d'Ars) et l'attractivité commerciale du centre-ville avec l'OPAH-RU.
-

BUDGET PRINCIPAL 2024 - VILLE

➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 609 320 € soit un budget en hausse par rapport à celui de 2023 (5 228 300 €).

Recettes

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à la même somme, et se répartit comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2023

Chapitre	BP 2024	BP 2023
013 - Atténuation de charges	15 000,00	4 000,00
70 - Produits de service	273 000,00	248 000,00
73 - Impôts et taxes	3 754 285,00	3 544 000,00
74 - Dotations et participations	1 455 000,00	1 324 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00	100 000,00
76 - Produits financiers	35,00	100,00
77 - Produits exceptionnels	5 800,00	7 000,00
042 - Opérations d'ordre	1 200,00	1 200,00
TOTAL	5 609 320,00	5 228 300,00

Précisions sur les recettes de fonctionnement par chapitre BP 2024.

Chapitre 013 Atténuations de charges :

Ce chapitre regroupe les remboursements de l'Etat liés au personnel notamment de deux contrats aidés.

Chapitre 70 Produits des services :

Il correspond aux recettes générées par les transports scolaires, la garderie scolaire ainsi que les repas facturés au restaurant scolaire aux familles, des rentrées des actions culturelles (expositions) et de l'école de musique municipale.

Chapitre 73 Impôts et taxes :

Les taux des taxes seront identiques TF 39,97% - TFNB 57,89.

Il faut y ajouter la THLV : 14,70 et la taxe sur les friches commerciales à 20.

Chapitre 74 Dotations et participations :

Le chapitre reste stable.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

L'estimation 2024, essentiellement les encaissements de loyers, se rapproche des réalisations 2023.

Chapitre 77 Produits exceptionnels :

Ces recettes sont incertaines car elles correspondent aux remboursements des assurances en cas de sinistres, et surtout aux produits de cession des biens communaux. Ces dernières recettes ne seront inscrites dans le budget que lorsqu'elles seront effectives (signées à l'étude).

Dépenses

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2023

Chapitre	BP 2024	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 794 800,00	1 621 000,00
012 - Charges de personnel	2 378 000,00	2 275 000,00
014 - Atténuations de produits	7 000,00	9 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	602 520,00	522 000,00
66 - Charges financières	194 487,55	135 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	4 000,00
042 - Opérations d'ordre	163 500,00	161 500,00
023 - Virement à l'investissement	466 512,45	500 800,00
TOTAL	5 609 320,00	5 228 300,00

Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

Elles sont en hausse.

Au chapitre 011 Au niveau de l'article 60612 « énergies » une augmentation liée au cout de l'énergie et au 611 « prestations ».

Chapitre 012 Charges de personnel :

Elles représentent 47.75 % des charges réelles de fonctionnement.

Dans cette somme il est inclus la prime annuelle d'un montant de 145 000 € versée en deux fois (juin et novembre) aux agents.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Ces charges sont en nette augmentation par rapport au dernier exercice avec une prévision à 602 250 €. Les dépenses les plus importantes concernent le contingent incendie (128 000 € + 5.75 %) et les subventions aux associations locales dont le montant global est maintenu à 180 000 € auquel il faut ajouter les 48 000 € des aides communales dans le cadre de l'opération OPAH-Ru.

Chapitre 66 Charges financières :

Ce chapitre est en très nette hausse compte tenu de la remontée des taux.

Chapitre 042 Opérations d'ordres :

Amortissement 158 500,00 €

Provisions pour dépréciation 5 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement est de 466 512.45 € contre 500 800 € en 2023.

➤ Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 485 354,96 € de recettes et de dépenses.

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2023

Chapitre	BP 2024	BP 2023
13 - Subventions	1 138 342.51	1 086 133,00
16 - Emprunts	400 000.00	400 000 ,00
10 - FCTVA	292 000,00	340 000,00
10226 - Taxe d'Aménagement	30 000,00	40 000,00
28 - Amortissements (+amortissement dette)	163 500.00	161 500,00
023 - Autofinancement	466 512.45	500 800,00
TOTAL	2 485 354.96	2 528 433,00

Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2023

Chapitre	BP 2024	BP 2023
16 - Capitaux emprunts	501 200.00	479 200.00
2313 - Travaux	1 984 154.96	2 049 233,00
TOTAL	2 485 354.96	2 528 433,00

Evolution de la dette financière de la Ville :

Au 1^{er} janvier 2025 elle sera de 5 899 247,05 € (voir tableau d'évolution de la dette de la ville de 2013 à 2025).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024

1/ Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à 526 150 €.

Le virement prévu (autofinancement) à l'investissement est de 44 050 €.

2/ Section d'investissement :

La section d'investissement :

- le remboursement des capitaux d'emprunt est de 112 000 €.

Evolution de la dette au 1^{er} Janvier 2025 elle sera de 1 290 833.42 €.

Le projet de budget 2024 de la ville s'équilibre en section de fonctionnement à 5,6M€, en légère hausse par rapport à celui de 2023 (5,2M€).

La partie investissement s'équilibre, elle, à la somme de 2,4M€.

Patrick JUDALET, précise que notre budget a été fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie, des charges de personnel et des charges financières, avec des intérêts d'emprunts qui ont évolué, et se félicite toutefois du maintien des taux de fiscalité locale, comme depuis plus de 25 ans.

Marc HENRIET, souligne qu'il ne faut pas l'oublier, la pression fiscale des ménages reste tout de même au-dessus de la moyenne pour une ville comme la nôtre.

Enfin, la Ville va poursuivre son désendettement, malgré un nouvel emprunt de 400 000 €.

La dette globale à la fin de l'exercice 2024 sera inférieure de 1,4M€ à celle de 2017.

Luc HURBAIN, adjoint à l'urbanisme, présente la liste des travaux proposés dans ce budget, répartis en quatre volets : bâtiments, espaces verts, voirie et matériel.

L'enveloppe la plus importante (1,1M€) sera logiquement consacrée aux chantiers de la Maison Rouge et de l'hôtel du Chevalier d'Ars mais aussi à des travaux de moindre importance au centre technique municipal, à l'église, à la salle des fêtes ou encore au stade de football (vestiaires).

Plus de 412 000 € seront alloués à l'aménagement des bords de l'Indre (création d'une passerelle en face de Forepabe) et du cimetière, à la rénovation des aires de jeux et à la réfection de trois terrains tennis du Parc des sports. Pour la voirie, une somme d'environ 166 000 € devrait permettre la reprise des pavés dans la rue Nationale, de réfection de la rue des Prés Burats (en partie) et de trottoirs et de la modernisation de l'éclairage public.

Le Maire précise qu'il sera installé des caméras aux entrées de ville, au champ de foire.

Au total, les différents travaux prévus pour 2024 représenteront un coût total de 1,9M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

- APPROUVE le budget primitif du budget principal de LA VILLE DE LA CHATRE tel que :
 - * section fonctionnement (dépenses & recettes) 5 609 320,00 €
 - * section investissement (dépenses & recettes) 2 485 354,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe SERVICE DE L'EAU tel que :
 - * section fonctionnement (dépenses & recettes) 526 150,00 €
 - * section investissement (dépenses & recettes) 156 050,00 €

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTAS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe LOTISSEMENT se présentent comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-39 784,16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	163 632,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2023 dépenses d'investissement	105 611,40 €
Total 2023 recettes d'investissement	80 415,45 €
Solde d'exécution de l'exercice	-25 195,95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	163 632,90 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 18/12/23	138 436,95 €
RàR Dépenses d'investissement	0,00 €
RàR Recettes d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser au 31-12-2023	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 18/12/23	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2023 dépenses de fonctionnement	159 213,65 €
Total 2023 recettes de fonctionnement	99 422,83 €
Résultat de l'exercice 2023	-59 790,82 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-39 784,16 €
Solde d'exécution de la Section de fonctionnement au 18/12/23	-99 574,98 €
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS	
Déficit de fonctionnement - en report au 002 au BP2024	99 574,98 €
Excédent d'investissement - en report au 001 au BP2024	138 436,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONSTATE ET APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les reste à réaliser du budget annexe LOTISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 POUR :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe LOTISSEMENT DES AJONCS tel que :
 - * section fonctionnement (dépenses & recettes) 265 037,10 €
 - * section investissement (dépenses & recettes) 225 409,07 €

Répartition de la prime annuelle 2024 pour le Personnel Municipal (au titre de l'article 111)

Une prime est attribuée aux agents municipaux titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents, ayant un minimum de 6 mois de présence au 1^{er} novembre de l'année N (ici 2024).

Pour l'année 2024, le montant affecté est de 145 000 € : cette somme a été intégrée lors du vote du budget du personnel (chapitre 012). Un acompte est versé en juin et le solde en novembre.

Le principe de répartition est le suivant :

- Il est proportionnel à l'indice majoré de l'agent en novembre de l'année N.
- Il est proportionnel au temps de présence.

On tient compte des arrêts maladie du 01/11/N-1 au 31/10/N.

La déduction sera faite dès le 1^{er} jour d'absence lors des congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée.

- La somme retenue aux agents absents est réaffectée aux agents n'ayant jamais été absents, proportionnellement à leur indice majoré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le calcul de répartition de la prime annuelle.
- **VOTE** la somme de 145 000 € pour la prime annuelle 2024.

PREPA BP 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Chapitre	Article	Libellé_Compte	CA 2022	BP 2023	TOTAL Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	Liquidations au 11/12/2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Total Dépenses			5 111 152,88 €	5 228 300,00 €	5 347 481,55 €	4 911 082,44 €	5 609 320,00 €	
Total 011 - Charges à caractère général			1 498 319,44 €	1 621 000,00 €	1 649 934,00 €	1 572 981,27 €	1 794 800,00 €	
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés			2 190 761,57 €	2 275 000,00 €	2 286 500,00 €	2 243 470,38 €	2 378 000,00 €	
Total 014 - Atténuations de produits			7 898,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	4 529,00 €	7 000,00 €	
Total 65 - Autres charges de gestion courante			512 238,18 €	522 000,00 €	522 000,00 €	519 756,38 €	602 520,00 €	
Total 66 - Charges financières			122 497,64 €	135 000,00 €	175 000,00 €	177 177,39 €	194 487,55 €	
Total 67 - Charges exceptionnelles			211,10 €	4 000,00 €	9 600,00 €	6 950,36 €	2 500,00 €	
Total 023 - Virement à la section d'investissement			- €	500 800,00 €	533 947,55 €	- €	466 512,45 €	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			779 226,95 €	161 500,00 €	161 500,00 €	386 217,66 €	163 500,00 €	
Total Recettes			5 746 718,84 €	5 228 300,00 €	5 347 481,55 €	5 281 579,87 €	5 609 320,00 €	
Total 013 - Atténuations de charges			29 158,02 €	4 000,00 €	24 819,00 €	40 413,11 €	15 000,00 €	
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			235 503,11 €	248 000,00 €	248 000,00 €	232 515,38 €	273 000,00 €	
Total 73 - Impôts et taxes			3 403 654,82 €	3 544 000,00 €	3 572 934,00 €	3 312 274,15 €	3 754 285,00 €	
Total 74 - Dotations, subventions et participations			1 354 690,18 €	1 324 000,00 €	1 393 428,55 €	1 338 592,24 €	1 455 000,00 €	
Total 75 - Autres produits de gestion courante			97 699,04 €	100 000,00 €	100 000,00 €	103 119,79 €	105 000,00 €	
Total 76 - Produits financiers			39,10 €	100,00 €	100,00 €	67,84 €	35,00 €	
Total 77 - Produits exceptionnels			128 808,90 €	7 000,00 €	7 000,00 €	254 597,36 €	5 800,00 €	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			497 165,67 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	

PREPA BP 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Chapitre	Article	Libellé_Compte	CA 2022	BP 2023	TOTAL Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	Liquidations au 11/12/2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Total Dépenses			5 111 152,88 €	5 228 300,00 €	5 347 481,55 €	4 911 082,44 €	5 609 320,00 €	
Total 011 - Charges à caractère général			1 498 319,44 €	1 621 000,00 €	1 649 934,00 €	1 572 981,27 €	1 794 800,00 €	
011 - C	60611	Eau et assainissement	45 363,86 €	43 000,00 €	43 000,00 €	44 598,02 €	47 000,00 €	
011 - C	60612	Énergie - Électricité	345 341,66 €	425 500,00 €	439 465,55 €	428 759,25 €	480 000,00 €	
011 - C	60621	Combustibles	3 377,96 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 320,00 €	4 000,00 €	
011 - C	60622	Carburants	41 224,44 €	40 000,00 €	40 000,00 €	32 767,84 €	40 000,00 €	
011 - C	60623	Alimentation	1 152,58 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 902,39 €	3 000,00 €	
011 - C	60628	Autres fournitures non stockées	488,49 €	500,00 €	500,00 €	552,97 €	500,00 €	
011 - C	60631	Fournitures d'entretien	12 520,98 €	11 000,00 €	11 000,00 €	13 781,60 €	14 000,00 €	
011 - C	60632	Fournitures de petit équipement	14 474,22 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 648,60 €	15 000,00 €	
011 - C	60633	Fournitures de voirie	12 347,51 €	25 000,00 €	25 000,00 €	15 570,91 €	25 000,00 €	
011 - C	60636	Vêtements de travail	6 986,40 €	8 000,00 €	8 000,00 €	2 957,45 €	9 000,00 €	960 EPI école
011 - C	6064	Fournitures administratives	9 617,07 €	10 000,00 €	10 000,00 €	4 624,75 €	8 000,00 €	2021 = 6316 E
011 - C	6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiat	808,96 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 667,09 €	3 000,00 €	A mettre en 6068 dépassement car boutique musee
011 - C	6067	Fournitures scolaires	18 543,09 €	18 500,00 €	18 500,00 €	17 711,24 €	18 500,00 €	
011 - C	6068	Autres matières et fournitures	100 281,84 €	80 000,00 €	80 000,00 €	89 124,51 €	90 000,00 €	
011 - C	611	Contrats de prestations de services	317 968,57 €	280 000,00 €	280 000,00 €	283 635,81 €	335 000,00 €	5k€ flamme JO / 16k€ culture / 4k€ pour DPE Pasteur / 1800 € convent° CDG pr CST / 30k€ RGP
011 - C	6132	Locations immobilières	9 225,23 €	9 500,00 €	9 500,00 €	10 246,64 €	11 000,00 €	loc terrain rugby + OPAC
011 - C	6135	Locations mobilières	62 132,65 €	70 000,00 €	70 000,00 €	60 838,54 €		Loc nacelle noel en 6232
	61351	Matériel roulant					63 000,00 €	
	61358	Autres					2 000,00 €	
011 - C	614	Charges locatives et de copropriété	3 151,12 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 093,89 €	4 000,00 €	copro Bourg (2564 €) + loc 139r nat + loc Hall
011 - C	61521	Terrains	29 374,42 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 198,58 €	20 000,00 €	
011 - C	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	30 220,47 €	55 000,00 €	55 000,00 €	62 038,35 €	60 000,00 €	81 k€ avec les engagmt
011 - C	615231	Entretien et réparations voiries	19 336,38 €	80 000,00 €	80 000,00 €	74 297,38 €	80 000,00 €	
011 - C	615232	Entretien et réparations réseaux	43 134,86 €	35 000,00 €	35 000,00 €	18 658,15 €	35 000,00 €	
011 - C	61551	Matériel roulant	51 329,06 €	40 000,00 €	40 000,00 €	38 977,48 €	40 000,00 €	
011 - C	61558	Autres biens mobiliers	495,90 €	5 000,00 €	5 000,00 €	14 390,59 €	7 000,00 €	bcp entretien cantine
011 - C	6156	Maintenance	40 509,52 €	35 000,00 €	35 000,00 €	42 856,74 €	42 000,00 €	
011 - C	6161	Assurance multirisques	85 013,31 €	85 000,00 €	85 000,00 €	81 302,07 €	83 000,00 €	chiffre à ajuster en décembre
011 - C	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	18 448,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	chevalier d'ars
011 - C	617	Etudes et recherches	785,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	
011 - C	6182	Documentation générale et technique	2 978,01 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 803,03 €	3 000,00 €	
011 - C	6184	Versements à des organismes de formation	2 190,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	8 831,00 €	5 000,00 €	2023 renouvellement CACES
011 - C	6226	Honoraires	2 184,05 €	3 000,00 €	17 968,45 €	16 708,45 €		2023 : frais Bourg
	61358	Autres					40 000,00 €	2024 : 36k€ honoraires OPAH RU
	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux						
011 - C	6227	Frais d'actes et de contentieux	120,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €	
011 - C	6228	Divers	546,06 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €	
011 - C	6231	Annonces et insertions	1 227,70 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 921,11 €	3 000,00 €	
011 - C	6232	Fêtes et cérémonies	23 833,57 €	40 000,00 €	40 000,00 €	29 465,19 €	40 000,00 €	Passage Flamme JO 5k€
	6234	Réceptions						
011 - C	6236	Catalogues et imprimés + PUBLICATION	11 210,02 €	12 000,00 €	12 000,00 €	10 739,99 €	11 000,00 €	
011 - C	6237	Publications	1 323,61 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 125,28 €	1 500,00 €	
011 - C	6238	Divers	- €	- €	- €	245,50 €	500,00 €	frais réception (Galette MJC, réunion...)
011 - C	6241	Transports de biens	- €	- €	- €	585,00 €	1 000,00 €	transport œuvres M. Sand
011 - C	6248	Divers	36 078,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	30 382,30 €	37 000,00 €	
011 - C	6251	Voyages et déplacements + MISSIONS	49,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €	
011 - C	6256	Missions	3 194,84 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 121,70 €	4 800,00 €	(2023 = 2950€ culture / 530€ ST / 656 € AG)
011 - C	6257	Réceptions=> 6234	1 594,52 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 091,44 €	2 000,00 €	
011 - C	6258	Autres frais	- €	- €	- €		6 000,00 €	frais prestataires extérieurs
011 - C	6261	Frais d'affranchissement	9 808,37 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 041,47 €	10 000,00 €	
011 - C	6262	Frais de télécommunications	39 042,98 €	37 000,00 €	37 000,00 €	34 558,60 €	40 000,00 €	
011 - C	627	Services bancaires et assimilés	1 903,80 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 887,58 €	500,00 €	dont 1300 € LT
011 - C	6281	Concours divers (cotisations...)	14 246,34 €	14 500,00 €	14 500,00 €	10 184,30 €	11 000,00 €	-4k€ GIP Recia payé au 6156
011 - C	6284	Redevances pour services rendus	- €	- €	- €	93,20 €		om Bourg
011 - C	62876	Remboursement frais au GFP				707,27 €		Formation CMAGIC
011 - C	6288	Autres services extérieurs	- €	- €	- €	77,50 €		frais clinique Bourg
011 - C	63512	Taxes foncières	21 552,75 €	23 000,00 €	23 000,00 €	26 112,00 €	24 500,00 €	
011 - C	63513	Autres impôts locaux				875,00 €		
011 - C	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	485,36 €	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €	
011 - C	6358	Autres droits	1 096,91 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 224,52 €	1 500,00 €	sacem / Prevoir pour JO
011 - C	637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	- €	- €	- €	679,00 €	500,00 €	impot IR 2022 Bourg
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés			2 190 761,57 €	2 275 000,00 €	2 286 500,00 €	2 243 470,38 €	2 378 000,00 €	
012 - C	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	16 481,09 €	20 000,00 €	20 000,00 €	6 078,88 €	30 000,00 €	(20k€ CHLOé - 10k€ PVD)
012 - C	6218	Autre personnel extérieur	25 000,00 €	26 000,00 €	27 500,00 €	26 860,00 €	32 600,00 €	25000 BGE +7600 Musique
012 - C	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 024,58 €	6 185,00 €	6 185,00 €	6 151,15 €		
012 - C	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	25 605,52 €	26 285,00 €	26 285,00 €	26 759,46 €		
012 - C	6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 696,90 €	3 805,00 €	3 805,00 €	3 775,95 €		
012 - C	64111	Rémunération principale	1 002 815,89 €	1 043 200,00 €	1 053 200,00 €	1 096 957,73 €	2 282 700,00 €	
012 - C	64112	NBI; SFT et indemnité de résidence	16 610,04 €	17 015,00 €	17 015,00 €	16 808,15 €		
	64113	NBI						
012 - C	64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°		105,00 €	105,00 €			
012 - C	64118	Autres indemnités	289 769,21 €	303 600,00 €	303 600,00 €	298 285,21 €		
012 - C	64131	Rémunérations	170 472,54 €	176 100,00 €	176 100,00 €	113 128,26 €		
012 - C	64138	Autres indemnités	18 017,33 €	18 400,00 €	18 400,00 €	10 159,80 €		
012 - C	64161	Emplois-jeunes	15 839,75 €	16 440,00 €	16 440,00 €			apprentis = 6417
012 - C	64168	Autres emplois d'insertion	18 698,80 €	19 140,00 €	19 140,00 €	17 976,61 €		
012 - C	6417	Rémunérations des apprentis	- €	- €	- €	17 897,34 €	6 700,00 €	
012 - C	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	211 598,85 €	217 620,00 €	217 620,00 €	205 592,77 €		
012 - C	6453	Cotisations aux caisses de retraite	325 327,85 €	334 840,00 €	334 840,00 €	354 389,69 €		
012 - C	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 989,61 €	8 240,00 €	8 240,00 €	5 442,91 €		
012 - C	6455	Cotisations pour assurance du personnel	12 655,72 €	13 100,00 €	13 100,00 €	14 012,91 €	14 000,00 €	
012 - C	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	4 559,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €	4 652,00 €	5 500,00 €	
012 - C	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	279,95 €	290,00 €	290,00 €	312,62 €		
012 - C	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 501,33 €	6 700,00 €	6 700,00 €	4 168,00 €		
012 - C	6475	Médecine du travail, pharmacie	5 653,05 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 839,90 €	6 000,00 €	
012 - C	6478	Autres charges sociales diverses	7 164,56 €	7 385,00 €	7 385,00 €	7 897,10 €		
012 - C	6488	Autres charges	- €	- €	- €	323,94 €	500,00 €	honoraires

PREPA BP 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Chapitr	Article	Libellé_Compte	CA 2022	BP 2023	TOTAL Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	Liquidations au 11/12/2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Total 014 - Atténuations de produits			7 898,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	4 529,00 €	7 000,00 €	
014 - A	739223	Fonds de péréquation ressources communales et in	4 559,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 176,00 €	5 000,00 €	
014 - A	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logement	2 946,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	951,00 €	1 000,00 €	
014 - A	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributi	393,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	402,00 €	1 000,00 €	
Total 65 - Autres charges de gestion courante			512 238,18 €	522 000,00 €	522 000,00 €	519 756,38 €	602 520,00 €	
65 - Au	6512 / 65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	11 737,95 €	12 000,00 €	12 000,00 €	11 023,48 €	12 000,00 €	
65 - Au	6518 / 65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licenc	8 834,26 €	8 500,00 €	8 500,00 €	13 691,66 €	8 000,00 €	
65 - Au	6531 / 65311	Indemnités de fonction	88 293,18 €	91 000,00 €	91 000,00 €	90 484,98 €	92 400,00 €	
65 - Au	6532 / 65312	Frais de mission et de déplacement	79,20 €	- €	- €	- €	- €	
65 - Au	6533 / 65313	Cotisations de retraite	4 787,45 €	6 150,00 €	6 150,00 €	4 797,61 €	6 220,00 €	
65 - Au	6534 / 65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 110,76 €	8 850,00 €	8 850,00 €	8 447,21 €	8 380,00 €	
65 - Au	6535 / 65315	Formation	891,78 €	1 000,00 €	1 000,00 €	913,98 €	4 000,00 €	imputation à vérifier
65 - Au	65371 / 653171	Compensations pour formation				241,92 €		
65 - Au	65372 / 653172	Cotis fond de financem alloc fin mandat				203,44 €	220,00 €	
65 - Au	6541	Créances admises en non-valeur	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	117,98 €	4 000,00 €	
65 - Au	6542	Créances éteintes	1 510,87 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	1 000,00 €	
65 - Au	6553	Service d'incendie	108 008,52 €	111 000,00 €	111 000,00 €	115 414,51 €	128 000,00 €	
65 - Au	65541 / 65561	Contributions au fonds de compensation des charg	16 937,80 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 335,50 €	18 000,00 €	SIVU + Pays La Châtre
65 - Au	657362	CCAS	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
65 - Au	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	179 477,33 €	180 000,00 €	180 000,00 €	168 991,70 €		Total subv 180 K€ + 48 k€ = 228 K€
	65741	Ménages (personnes)				- €	70 250,00 €	OPAH RU travaux + facade + VAE
	65742	Entreprises					1 500,00 €	vitrine
	65748	Autres personnes de droit privé					156 250,00 €	asso
65 - Au	658821 / 65133	Secours d'urgence	- €	- €	- €	75,95 €	100,00 €	
65 - Au	658822 / 65134	Aides	2 700,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 800,00 €	7 200,00 €	2 aides bourses au loyer
65 - Au	65888	Autres	55 869,08 €	51 500,00 €	51 500,00 €	58 216,46 €	60 000,00 €	à ajuster en décembre / 2024 : dotation transfert SDIS 25 K€
Total 66 - Charges financières			122 497,64 €	135 000,00 €	175 000,00 €	177 177,39 €	194 487,55 €	
66 - Ch	66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 681,64 €	122 000,00 €	156 000,00 €	157 455,70 €	180 000,00 €	interet d'1 nouvel emprunt compris (montant estimé 177 612 €)
66 - Ch	66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non éch	532,28 €	17 600,00 €	17 600,00 €	- €		
66 - Ch	661121	Montant des ICNE de l'exercice	- €	18 600,00 €	24 600,00 €	24 515,93 €	26 000,00 €	montant estimé
66 - Ch	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	- €	17 575,45 €	24 512,45 €	montant calculé
66 - Ch	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	1 334,98 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €		
66 - Ch	666	Pertes de change	9 948,74 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 781,21 €	13 000,00 €	
Total 67 - Charges exceptionnelles			211,10 €	4 000,00 €	9 600,00 €	6 950,36 €	2 500,00 €	
67 - Ch	6712 / 6584	Amendes fiscales et pénales	- €	- €	5 600,00 €	5 600,00 €		
67 - Ch	6718 / 65888	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gé	61,10 €	500,00 €	500,00 €	365,36 €	500,00 €	
67 - Ch	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	985,00 €	2 000,00 €	
67 - Ch	678 / 65888	Autres charges exceptionnelles	150,00 €	- €	- €	- €		
Total 023 - Virement à la section d'investissement			- €	500 800,00 €	533 947,55 €	- €	466 512,45 €	
023 - V	023	Virement à la section d'investissement	- €	500 800,00 €	533 947,55 €	- €	466 512,45 €	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			779 226,95 €	161 500,00 €	161 500,00 €	386 217,66 €	163 500,00 €	
042 - O	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	591 258,90 €	- €	- €	235 000,00 €		
042 - O	6751	Compte 6751	- €	- €	- €	- €		
042 - O	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées e	22 719,23 €	- €	- €	- €		
042 - O	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co	161 915,49 €	158 000,00 €	158 000,00 €	151 217,66 €	155 000,00 €	amort 2024 + prorata temporis acquisitions 2024
042 - O	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants					5 000,00 €	Méthode et montant à fixer par delib
042 - O	6862	Dotations aux amort. des charges financières à rép	3 333,33 €	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	

PREPA BP 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Chapitr	Article	Libellé_Compte	CA 2022	BP 2023	TOTAL Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	Liquidations au 11/12/2023	BP 2024	OBSERVATIONS
Total Recettes			5 746 718,84 €	5 228 300,00 €	5 347 481,55 €	5 281 579,87 €	5 609 320,00 €	
Total 013 - Atténuations de charges			29 158,02 €	4 000,00 €	24 819,00 €	40 413,11 €	15 000,00 €	
013 - A	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	29 095,02 €	4 000,00 €	24 819,00 €	40 413,11 €	15 000,00 €	2023 : 6860 € ASP Cui / 13180 € FIPHFP / 2900 € CIGAC pour Arrêt maladie
013 - A	6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyan	63,00 €	- €	- €	- €		
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			235 503,11 €	248 000,00 €	248 000,00 €	232 515,38 €	273 000,00 €	
70 - Prd	7021	Ventes de récoltes	400,00 €	500,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €	
70 - Prd	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 018,66 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 855,82 €	6 500,00 €	
70 - Prd	70323	Redevance d'occupation du domaine public commu	9 293,68 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 144,87 €	8 500,00 €	
70 - Prd	7062	Redevances et droits des services à caractère cultur	22 121,80 €	20 000,00 €	20 000,00 €	27 511,20 €	30 000,00 €	2024 : sera scindé entre 7062 (billetterie) et 7068 (boutique)
70 - Prd	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'	86 834,67 €	95 000,00 €	95 000,00 €	78 018,80 €	95 000,00 €	
70 - Prd	70688	Autres prestations de services	7 130,57 €	4 500,00 €	4 500,00 €	3 813,36 €	4 500,00 €	Facturation transport scolaire par parents
70 - Prd	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 706,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 231,44 €	2 000,00 €	
70 - Prd	70846	Au GFP de rattachement	57 446,97 €	66 000,00 €	66 000,00 €	76 669,99 €	96 000,00 €	7000 € Transport +26k€ eau / 45500 dgs + 17500k€ communication
70 - Prd	70876	Par le GFP de rattachement	- €	500,00 €	500,00 €	- €		
70 - Prd	70878	par d'autres redevables	42 550,76 €	45 000,00 €	45 000,00 €	29 620,90 €	30 000,00 €	(AUGM 2022 = schema cyclable + rembrsmt ARS vaccin) charges locatives / remboursement Repas
70 - Prd	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv				249,00 €		
Total 73 - Impôts et taxes			3 403 654,82 €	3 544 000,00 €	3 572 934,00 €	3 312 274,15 €	3 754 285,00 €	
73 - Im	73111	Impôts directs locaux	2 517 731,00 €	2 650 000,00 €	2 678 934,00 €	2 459 732,00 €	2 813 000,00 €	2023 = 2,68 M€/ 2024 =x1,05%
73 - Im	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	604,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 617,00 €	1 500,00 €	
73 - Im	73211	Attribution de compensation	669 411,16 €	669 000,00 €	669 000,00 €	613 626,86 €	669 000,00 €	
73 - Im	73221	FNGIR	18 785,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	17 215,00 €	18 785,00 €	2023 = 18785 €
73 - Im	73223 / 732221	Fonds de péréquation ressources communales et in	44 481,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	29 371,00 €	40 000,00 €	FPIC 40880 à recevoir
73 - Im	7336 / 73154	Droits de place	23 793,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €	30 443,00 €	32 000,00 €	
73 - Im	7351 / 73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	128 849,16 €	135 000,00 €	135 000,00 €	160 269,29 €	180 000,00 €	reste 33k€ à percevoir de l'état + des entreprises
Total 74 - Dotations, subventions et participations			1 354 690,18 €	1 324 000,00 €	1 393 428,55 €	1 338 592,24 €	1 455 000,00 €	
74 - Do	7411 / 74111	Dotations forfaitaire	762 223,00 €	750 000,00 €	761 784,00 €	698 329,00 €	760 000,00 €	2023 = 761784 €
74 - Do	74121 / 741121	Dotations de solidarité rurale	337 132,00 €	340 000,00 €	378 465,55 €	378 466,00 €	400 000,00 €	
74 - Do	74127 / 741127	Dotations nationales de péréquation	56 420,00 €	56 000,00 €	63 408,00 €	63 408,00 €	65 000,00 €	
74 - Do	744	FCTVA	24 826,88 €	25 000,00 €	25 000,00 €	13 353,61 €	20 000,00 €	25 425,20 €
74 - Do	74718	Autres	51 383,03 €	35 000,00 €	40 000,00 €	55 584,37 €	62 000,00 €	2023 = 16k€ DRAC numis. 2024=35k€ FNADT-FS + 21k€ ANAH OPAH-RU / Droits de grève
74 - Do	7472	Régions	- €	500,00 €	500,00 €	- €	6 000,00 €	expo musee Les oiseaux
74 - Do	7473	Départements	6 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	expo musee Les oiseaux + ecole de musique
74 - Do	74748	Autres communes	30 041,25 €	25 000,00 €	25 000,00 €	20 077,34 €	25 000,00 €	cantine + PACT
74 - Do	7478 / 747888	Autres organismes	1 318,50 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €		2022 = particip OGEC achat informatique
74 - Do	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	38 629,52 €	40 000,00 €	40 000,00 €	50 131,92 €	50 000,00 €	
74 - Do	74834 / 74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des t	37 636,00 €	35 000,00 €	40 271,00 €	36 742,00 €	40 000,00 €	2023 = 40271 €
74 - Do	74835 / 74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de ta	- €	- €	- €	- €		
74 - Do	748388	Autres	- €	- €	- €	3 000,00 €		Subven DRAC 2023
75 - Do	7484	Dotations de recensement					10 000,00 €	
74 - Do	7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
74 - Do	7488	Autres attributions et participations	- €	- €	- €	7 500,00 €		Subvention DRAC pour expo 2024
Total 75 - Autres produits de gestion courante			97 699,04 €	100 000,00 €	100 000,00 €	103 119,79 €	105 000,00 €	
75 - Au	752	Revenus des immeubles	97 698,38 €	100 000,00 €	100 000,00 €	103 118,92 €	105 000,00 €	
75 - Au	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,66 €	- €	- €	0,87 €		
Total 76 - Produits financiers			39,10 €	100,00 €	100,00 €	67,84 €	35,00 €	
76 - Prd	761	Produits de participations	32,32 €	100,00 €	100,00 €	62,84 €	30,00 €	
76 - Prd	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	6,78 €	- €	- €	5,00 €	5,00 €	
Total 77 - Produits exceptionnels			128 808,90 €	7 000,00 €	7 000,00 €	254 597,36 €	5 800,00 €	
77 - Prd	7713 / 756	Libéralités reçues	1 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	517,05 €	800,00 €	
77 - Prd	7714 / 7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	- €	- €	- €	75,36 €		
77 - Prd	773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	- €	- €	- €	1 650,24 €		
77 - Prd	775	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00 €	- €	- €	247 550,00 €		
77 - Prd	7788 / 75888	Produits exceptionnels divers	9 508,90 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 804,71 €	5 000,00 €	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			497 165,67 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	
042 - O	752	Revenus des immeubles	1 187,54 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	1 200,00 €	
042 - O	7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées	495 978,13 €	- €	- €	- €		

DEPENSES INVESTISSEMENTS VILLE

18/12/2023

Remboursement capitaux d'emprunts 2024

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	ART.	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Capitaux emprunts	478 000,00	500 000,00	10222	FC TVA	281 200,00	292 000,00
bail emphytéotique CH 040	1 200,00	1 200,00	10226	Taxe aménagement	40 000,00	30 000,00
				prêts codac	-	
Travaux 20/21/23		445 812,45	28	Amortissements	158 000,00	158 500,00
				Autofinancement 023	-	466 512,45
TOTAL	479 200,00	947 012,45		TOTAL	479 200,00	947 012,45

Les recettes propres permettent de rembourser les capitaux d'emprunts (obligation réglementaire) ; y compris si un nouvel emprunt de 400 000 € est souscrit.

PREPA BP SERVICE EAU 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Compte	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts BP + BS+ DCM	Liquidé au 11/12/2023	BP 2024
Total Dépenses	371 737,74 €	526 200,00 €	596 851,87 €	430 816,95 €	526 150,00 €
Total 011 - Charges à caractère général	184 004,09 €	219 000,00 €	279 651,87 €	200 413,76 €	230 600,00 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 864,27 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 939,37 €	26 000,00 €
Total 014 - Atténuations de produits	36 416,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	48 080,00 €	45 000,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante	6 136,57 €	19 000,00 €	16 000,00 €	4 943,12 €	6 000,00 €
Total 66 - Charges financières	18 774,58 €	23 300,00 €	45 800,00 €	46 060,86 €	46 800,00 €
Total 67 - Charges exceptionnelles	892,23 €	1 000,00 €	4 000,00 €	2 733,17 €	3 000,00 €
Total 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	21 500,00 €	21 500,00 €	- €	12 700,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 650,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	103 646,67 €	112 000,00 €
Total 023 - Virement à la section d'investissement	- €	65 400,00 €	42 900,00 €	- €	44 050,00 €
Total Recettes	506 782,07 €	526 200,00 €	596 851,87 €	577 448,01 €	526 150,00 €
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91,34 €	- €	70 651,87 €	70 651,87 €	- €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 148,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 148,00 €	6 150,00 €
Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, march	499 945,25 €	520 000,00 €	520 000,00 €	500 360,06 €	520 000,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	0
Total 77 - Produits exceptionnels	597,48 €	- €	- €	288,08 €	0

PREPA BP SERVICE EAU 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Compte	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts BP + BS+ DCM	Liquidé au 11/12/2023	BP 2024
Total Dépenses	371 737,74 €	526 200,00 €	596 851,87 €	430 816,95 €	526 150,00 €
Total 011 - Charges à caractère général	184 004,09 €	219 000,00 €	279 651,87 €	200 413,76 €	230 600,00 €
605 - Achats d'eau	64 946,08 €	65 000,00 €	65 000,00 €	66 982,05 €	72 000,00 €
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	20 816,25 €	40 000,00 €	40 000,00 €	36 314,43 €	40 000,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	606,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	492,51 €	1 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	185,00 €	300,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	3 145,53 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 826,83 €	7 000,00 €
6071 - Compteurs	9 902,39 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 384,97 €	5 000,00 €
611 - Sous-traitance générale	11 198,09 €	38 000,00 €	98 651,87 €	52 134,38 €	60 000,00 €
613 - Locations, droits de passage et servitudes diverses	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	54 000,63 €	35 000,00 €	35 000,00 €	18 315,50 €	25 000,00 €
6155 - Entretien et réparations biens mobiliers	159,41 €	1 000,00 €	1 000,00 €	830,76 €	1 000,00 €
6156 - Maintenance	982,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	226,00 €	500,00 €
616 - Primes d'assurances	4 122,31 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 960,29 €	4 000,00 €
617 - Etudes et recherches	977,52 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	500,00 €
618 - Divers	414,58 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	500,00 €
625 - Déplacements, missions et réceptions	245,52 €	100,00 €	100,00 €	101,40 €	500,00 €
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	3 282,18 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 695,95 €	2 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	418,18 €	500,00 €	500,00 €	360,69 €	- €
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	- €	- €	- €	2 566,00 €	1 300,00 €
635 - Autres impôts, taxes, ...(administration des impôts)	1 692,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 826,00 €	2 000,00 €
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 095,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	7 211,00 €	7 500,00 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 864,27 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 939,37 €	26 000,00 €
6218 - Autres personnels extérieurs	21 864,27 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 939,37 €	26 000,00 €
Total 014 - Atténuations de produits	36 416,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	48 080,00 €	45 000,00 €
701249 - Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	36 416,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	48 080,00 €	45 000,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante	6 136,57 €	19 000,00 €	16 000,00 €	4 943,12 €	6 000,00 €
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	3 726,75 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 034,00 €	4 000,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	- €	9 000,00 €	6 000,00 €	1 197,10 €	1 000,00 €
6542 - Créances éteintes	2 409,82 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 712,02 €	1 000,00 €
Total 66 - Charges financières	18 774,58 €	23 300,00 €	45 800,00 €	46 060,86 €	46 800,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	17 615,02 €	23 000,00 €	45 500,00 €	42 411,38 €	47 000,00 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	- 2 443,55 €	- 3 200,00 €	- 3 200,00 €	- €	
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	3 247,01 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 879,87 €	6 679,87 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	- €	- 3 247,01 €	- 6 879,87 €
6615 - Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	356,10 €	- €	- €	16,62 €	
6688 - Autres	- €	500,00 €	500,00 €	- €	
Total 67 - Charges exceptionnelles	892,23 €	1 000,00 €	4 000,00 €	2 733,17 €	3 000,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	892,23 €	1 000,00 €	4 000,00 €	2 733,17 €	3 000,00 €
Total 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	21 500,00 €	21 500,00 €	- €	12 700,00 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- €	21 500,00 €	21 500,00 €	- €	12 700,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 650,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	103 646,67 €	112 000,00 €
6811 - Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	103 650,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	103 646,67 €	112 000,00 €
Total 023 - Virement à la section d'investissement	- €	65 400,00 €	42 900,00 €	- €	44 050,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	65 400,00 €	42 900,00 €	- €	44 050,00 €

PREPA BP SERVICE EAU 2024 - DOC DE TRAVAIL - 18/12/2023

Compte	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts BP + BS+ DCM	Liquidé au 11/12/2023	BP 2024
Total Recettes	506 782,07 €	526 200,00 €	596 851,87 €	577 448,01 €	526 150,00 €
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91,34 €	- €	70 651,87 €	70 651,87 €	- €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91,34 €	- €	70 651,87 €	70 651,87 €	
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 148,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 148,00 €	6 150,00 €
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	6 148,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 148,00 €	6 150,00 €
Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, march	499 945,25 €	520 000,00 €	520 000,00 €	500 360,06 €	520 000,00 €
7011 - Ventes d'eau	441 772,43 €	460 000,00 €	460 000,00 €	448 598,02 €	465 000,00 €
701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique	44 883,12 €	40 000,00 €	40 000,00 €	46 744,74 €	45 000,00 €
7068 - Autres prestations de services	13 289,70 €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 017,30 €	10 000,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	0
7588 - Autres	- €	- €	- €	- €	
Total 77 - Produits exceptionnels	597,48 €	- €	- €	288,08 €	0
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	542,60 €	- €	- €	288,08 €	
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	54,88 €	- €	- €	- €	
778 - Autres produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	

INVESTISSEMENTS - SERVICE DE L'EAU

Remboursement capitaux d'emprunts 2024

ART.	DEPENSES	BP 2023	BP 2024	ART.	RECETTES	BP 2023	BP 2024
16	Capitaux emprunts	120 800,00	113 000,00	28	Amortissements	112 000,00	112 000,00
1391	Amortissements subventions d'équipements (Opérations d'ordres)	6 200,00	6 150,00	021	Virement section fonctionnement	65 400,00	44 050,00
21/23	Disponibilité pour travaux	50 400,00	36 900,00				
TOTAUX		177 400,00	156 050,00	TOTAUX		177 400,00	156 050,00

**SITUATION DETTE FINANCIERE VILLE- EAU-LOTISSEMENT
DE 2013 A 2024**

RUBRIQUES	VILLE (€)	EAUX (€)	LOTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
Dette au 1er Janvier 2013	7 929 325,59	2 454 598,32		10 383 923,91 €
Emprunts réalisés en 2013		180 000,00		
Remboursement capital en 2013	596 335,14	144 429,34		
Dette au 1er Janvier 2014	7 332 990,45	2 490 168,98		9 823 159,43 €
Emprunts réalisés en 2014	500 000,00			
Remboursement capital en 2014	584 709,47	144 040,79		
Dette au 1er Janvier 2015	7 248 280,98	2 346 128,19		9 594 409,17 €
Emprunts réalisés en 2015	391 700,00			
Remboursement capital en 2015	563 809,36	139 625,23		
total dette bancaire au 1er Janvier 2016	7 076 171,62	2 206 502,96		9 282 674,58 €
Emprunts réalisés en 2016(rar 2015)	356 800,00			
Emprunts réalisés en 2016	450 000,00			
Remboursement capital en 2016	539 916,90	123 327,29		
total dette bancaire au 1er Janvier 2017	7 343 054,72	2 083 175,67		9 426 230,39 €
Emprunts réalisés en 2017	450 000,00			
Prêt compl compensé par le transfert de la HG	305 000,00			
Intérêts capitalisés caisse des dépôts consignations	7 238,05			
Prêt renégocié Caisse d'Epargne	50 000,00			
Remboursement capital en 2017	609 289,71	127 084,49		
Régul prêt CLF 1282	0,01			
Prêt Caisse d'Epargne HG transféré à la CDC	304 901,85			
total dette bancaire au 1er Janvier 2018	7 241 101,20	1 956 091,18		9 197 192,38 €
Emprunts réalisés en 2018	350 000,00	155 000,00		
Remboursement capital en 2018	578 130,65	135 009,49		
total dette bancaire au 1er Janvier 2019	7 012 970,55	1 976 081,69		8 989 052,24 €
Emprunts réalisés en 2019	350 000,00	30 000,00		
Remboursement capital en 2019	609 947,99	143 313,00		
Total dette bancaire au 1er Janvier 2020	6 753 022,56	1 862 768,69		8 615 791,25 €
Emprunts réalisés en 2020	350 000,00	20 000,00	200 000,00	
Remboursement capital en 2020	630 227,06	146 821,20	9 117,03	
Total dette bancaire au 1er Janvier 2021	6 472 795,50	1 735 947,49	190 882,97	8 399 625,96 €
Emprunts réalisés en 2021	350 000,00	0,00	90 000,00 €	
Remboursement capital en 2021	655 628,21	151 020,00	18 343,71 €	
Total dette bancaire au 1er Janvier 2022	6 219 240,80	1 585 585,82	262 539,26 €	8 067 365,88 €
Emprunts réalisés en 2022	400 000,00	80 000,00		
remboursement en capital en 2022	493 614,44	151 678,44	18 490,91 €	
Total dette bancaire au 1er Janvier 2023	6 125 626,36	1 513 907,38	244 048,35 €	7 883 582,09 €
Emprunts réalisés en 2023	400 000,00			
remboursement en capital en 2023	475 052,75	110 317,37	18 639,28 €	
dont remboursement bail emphy	1 187,54			
Total dette bancaire au 1er Janvier 2024	6 050 573,61	1 403 590,01	225 409,07	7 679 572,69 €
dont capital bail emphythéotique	51 064,14			
Total dette bancaire hors bail emphy au 01/01/2024	5 999 509,47			
Emprunts réalisés en 2024	400 000,00			
remboursement en capital en 2024	500 262,42	112 756,59	18 788,84 €	631 807,85 €
Total dette bancaire au 1er Janvier 2025	5 899 247,05	1 290 833,42	206 620,23 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES AJONCS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PREVISIONNEL 2024

Sens	Sect°	Chapitre	Compte	BP 23	Liquidé CA 202312	Proposition BP 2024
D	F		TOTAL DF	280 909,07 €	159 213,65 €	265 037,10 €
D	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	Sous-total	39 784,16 €	- €	99 574,98 €
D	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	39 784,16 €		99 574,98 €
D	F	011 - Charges à caractère général	Sous-total	156 709,46 €	75 055,60 €	75 000,00 €
D	F	011 - Charges à caractère général	6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)			
D	F	011 - Charges à caractère général	605 - Achats de matériel, équipements et travaux		75 055,60 €	75 000,00 €
D	F	011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparation voirie	156 709,46 €		
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	Sous-total	- €	- €	- €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement		- €	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Sous-total	80 415,45 €	80 415,45 €	86 972,12 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133 - Variation des en-cours de production de biens			
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	80 415,45 €	80 415,45 €	86 972,12 €
D	F	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	Sous-total	2 000,00 €	1 871,30 €	1 745,00 €
D	F	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000,00 €	1 871,30 €	1 745,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	Sous-total	- €	- €	
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres			
D	F	66 - Charges financières	Sous-total	2 000,00 €	1 871,30 €	1 745,00 €
D	F	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 025,00 €	1 896,56 €	1 747,00 €
D	F	66 - Charges financières	66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	- 350,00 €	- 330,82 €	- 305,56 €
D	F	66 - Charges financières	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	325,00 €	305,56 €	303,56 €

reprise anticipée

annulation stock initial

Sens	Sect°	Chapitre	Compte	BP 23	Liquidé CA 202312	Proposition BP 2024
R	F		TOTAL RF	280 909,07 €	99 422,83 €	265 037,10 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Sous-total	225 409,07 €	86 972,12 €	206 620,23 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	225 409,07 €	86 972,12 €	206 620,23 €
R	F	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	Sous-total	2 000,00 €	1 871,30 €	1 745,00 €
R	F	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	796 - Transferts de charges financières	2 000,00 €	1 871,30 €	1 745,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Sous-total	53 500,00 €	10 579,41 €	56 671,87 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	53 500,00 €	10 579,41 €	56 671,87 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	Sous-total	- €	- €	- €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres produits divers de gestion courante		- €	
R	F	77 - Produits exceptionnels	Sous-total	- €	- €	- €
R	F	77 - Produits exceptionnels	774 - Subvention budget principal			

constatation stock final

Résultat Fonctionnement 2023 - 59 790,82 €
 Résultat antérieur - 39 784,16 €
 Résultat à reporter - 99 574,98 €

- €

Sens	Sect°	Chapitre	Compte	BP 23	Liquidé CA 202312	Proposition BP 2024
D	I		TOTAL DI	244 048,35 €	105 611,40 €	225 409,07 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Sous-total	225 409,07 €	86 972,12 €	206 620,23 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 - Terrains aménagés	225 409,07 €	86 972,12 €	206 620,23 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	Sous-total	18 639,28 €	18 639,28 €	18 788,84 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	18 639,28 €	18 639,28 €	18 788,84 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	168748 - Autres communes		- €	
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	Sous-total	- €	- €	- €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	- €	

constatation stock final

- €

Sens	Sect°	Chapitre	Compte	BP 23	Liquidé CA 202312	Proposition BP 2024
R	I		TOTAL RI	272 539,26 €	80 415,45 €	225 409,07 €
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Sous-total	163 632,90 €	- €	138 436,95 €
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	163 632,90 €		138 436,95 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	Sous-total	- €	- €	- €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Sous-total	80 415,45 €	80 415,45 €	86 972,12 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3351 - Terrains		- €	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355 - Travaux	80 415,45 €	80 415,45 €	86 972,12 €

reprise anticipée

annulation stock initial

Résultat Investissement 2023 - 25 195,95 €
 Résultat antérieur 163 632,90 €
 Résultat à reporter 138 436,95 €

(début d'année) constat stock final 206 620,23 €
 (fin d'année) annulation stock initial 86 972,12 €

Travaux proposés pour le vote du budget en €TTC

Bâtiments

Article	Opération	Lieux	Nature de travaux	Travaux proposés	Subventions												Autofinancement 2024	
					DRAC		Départem											
2313	130	Maison Rouge	Travaux 2024 (Solde) (Pour un total de 407 609,35 €TTC)	147 703,76	DRAC	56 111,89	Départem	82 046,87										9 545,00
2031	46	Hôtel du Chevalier d'Ars	Maîtrise d'Œuvre et études diverses 2024 (Pour un total de 318 000 €TTC)	42 382,00	Départem	38 000,00												4 382,00
2313	46	Hôtel du Chevalier d'Ars	Travaux 2024 (Pour un total de 2 149 380 €TTC)	715 830,75	DETR	175 806,30	Fond vert	91 000,00	Région	39 924,95	Carsat	65 000,00	FEDER	211 185,00	ADEME	58 162,50		74 752,00
2313	46	Hôtel du Chevalier d'Ars	Travaux d'aménagement du bâtiment Place des Carmes et de l'école Flaubert	46 842,00														46 842,00
2313	115	Centre Technique Municipal	Travaux (élec, box entrée et mobilier)	22 997,00														22 997,00
21318	45	Eglise	Mise aux normes paratonnerre	12 802,00														12 802,00
2031		Ecole Rollinat	Maîtrise d'œuvre réaménagement de la cour, création d'un préau, rénovation des sanitaires	10 000,00														10 000,00
2031		Vestiaires du foot	Agrandissement des vestiaires - Maîtrise d'Œuvre	10 000,00														10 000,00
21311	29	Mairie	Remplacement de fenêtres du rdc	28 252,00														28 252,00
2115		Atelier de Lucet	Confortement du mur de soutènement du jardin	57 745,00														57 745,00
21314	50	Salle des fêtes	VMC (Reliquat)	870,00														870,00
21314	50	Salle des fêtes	Remplacement des portes d'entrée	47 357,00														47 357,00
																		0,00
TOTAL				1 142 781,51	817 237,51												325 544,00	

Voirie

Article	Opération	Lieux	Nature de travaux	Travaux proposés	Subventions												Autofinancement 2024	
2151	126	Rue Nationale (Olmor/Accolas)	Reprises de pavés	28 000,00														28 000,00
2151	126	Rue des Prés burats	Réfection de la voirie et des trottoirs + EP partie Est	72 795,00														72 795,00
2031	151	Lion d'Argent	Maîtrise d'Œuvre 2024 (Pour un total de 13 200€TTC sur 2024 et un total de 34 332,80 €TTC)	557,00														557,00
2312	151	Lion d'Argent	Travaux 2024 (Pour un total de 233 424,51 €TTC)	53 200,00	Fond vert	12 155,00	Amendes	7 500,00	Région	25 350,00								8 195,00
2315	88	Eclairage public	Remplacement de lanternes par des lanternes LEDs	12 000,00	SDEI	12 000,00												0,00
																		0,00
TOTAL				166 552,00	57 005,00												109 547,00	

Espaces verts

Article	Opération	Lieux	Nature de travaux	Travaux proposés	Subventions												Autofinancement 2024	
2128	41	Bords de l'Indre	Création d'une passerelle	141 600,00	CRST Régio	20 000,00	DETR	59 000,00										62 600,00
2312	75	Aires de jeux	Aire de jeux Ecole Laguerre	51 206,00	FAR - Dépa	20 000,00												31 206,00
2312	75	Aires de jeux	Aire de jeux Parc de la Salle des Fêtes	68 794,00	FAR - Dépa	20 000,00	CRST Régio	20 000,00										28 794,00
2113	32	Parc des sports	Réfection des 3 terrains de tennis extérieurs	130 701,00	ANS	54 500,00	FES	32 700,00										43 501,00
2116	56	Cimetière	Aménagement d'un cimetière paysager (Elagage d'arbres, levé topographique et clôture)	20 000,00														20 000,00
																		0,00
TOTAL				412 301,00	226 200,00												186 101,00	

Matériel																
Article	Opération	Lieux	Nature de travaux	Travaux proposés				Subventions						Autofinancement 2024		
2158			Vidéoprotection	68 718,00	DETR	22 900,00	Départem	15 000,00								30 818,00
21578		Matériel et outillage	Mobilier de voirie (Jardinières ...)	11 100,00												11 100,00
21571		Matériel de transport	Manuscopique d'occasion	108 000,00												108 000,00
2182		Matériel de transport	Plateau pour la logistique	45 600,00												45 600,00
21578		Matériel et outillage	Outillage pour les agents (soufflette, rouleau à gazon, tête haute pression, laser, rabot électrique...)	5 000,00												5 000,00
21578		Matériel et outillage	Matériel et mobilier pour la logistique (tréteaux, support coffret élec, passagesde câbles, tentes parapluie...)	5 000,00												5 000,00
2183		Matériel de bureau et informatique	Ordinateurs (2 fixes et 3 portables)	9 102,45												9 102,45
2183		Matériel de bureau et informatique	Matériel informatiques écoles	8 000,00												8 000,00
2184		Mobilier	Mobilier, coffre fort	2 000,00												2 000,00
																0,00
TOTAL				262 520,45												224 620,45

				Travaux proposés	Subventions						Autofinancement 2024					
TOTAL				1 984 154,96												845 812,45

Recettes hors subventions																
Détails															Montant	
															400 000,00	
Emprunt																
FCTVA 2024																
Virement 023															445 812,45	
Amortissement																
TOTAL															845 812,45	

Travaux proposés pour le vote du budget en €HT

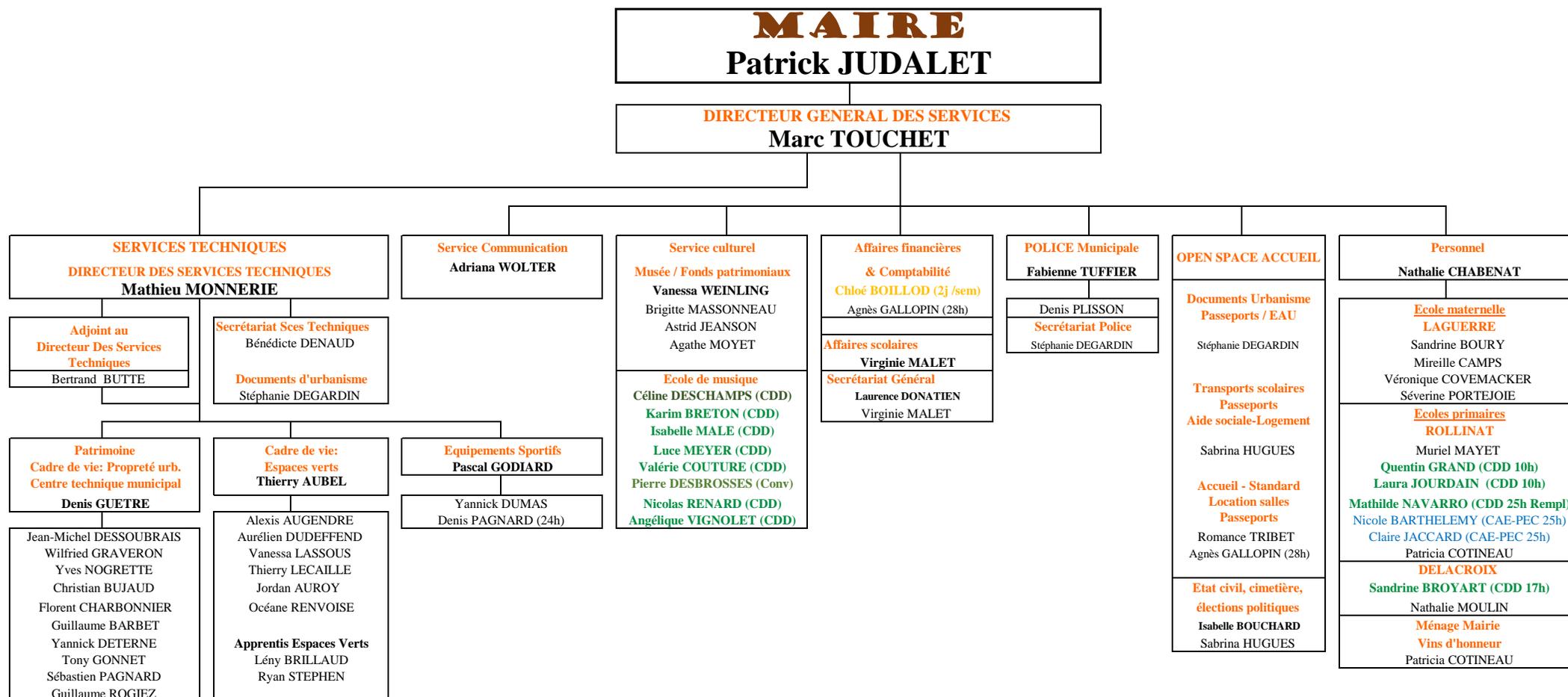
Eau

Article	Opération	Nature de travaux	Travaux proposés	Subventions	Autofinancement
2315		Reprises de branchements plombs	13 808,71		13 808,71
2182		Véhicule utilitaire léger électrique	23 091,29		23 091,29
			0,00		0,00
TOTAL			36 900,00	0,00	36 900,00

Recettes hors subventions

Détails		Montant
	Emprunt	0,00
	Virement 023	36 900,00
TOTAL		36 900,00

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA CHATRE (au 24/10/2023)



Mise à dispo CDC

CAE - PEC : Contrat d'Accompagnement dans l'emploi dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences

CDD : Contrat à Durée Déterminée

Conv : Convention

**III – DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET VILLE 2023
VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°7 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE relative à des ajustements de crédits en fonctionnement et investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-813 : Rémunérations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°7 du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

**IV – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET SERVICE DE L'EAU 2023
VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 du BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU relative à des ajustements de crédits, faisant suite aux augmentations des montants d'intérêts des emprunts à taux variables.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	261,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	261,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	261,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	261,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	261,00 €	261,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	261,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	261,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	261,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	261,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	261,00 €	0,00 €	261,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°4 du budget annexe du SERVICE DE L'EAU.

V – CREANCES ETEINTES – VILLE ET SERVICE DE L'EAU

Créances éteintes – Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET PRINCIPAL, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

- **Article 6542** « créances éteintes » : **642,30 €** concernant **2 débiteurs** :

- **BS n°1149153039** pour **271,08 €**
- **BS n°1171318245** pour **371,22 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon les sommes susvisées, correspondant aux bulletins de situation présentés, sur le BUDGET PRINCIPAL.

Créances éteintes – Budget Annexe – Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances dues sur le BUDGET DU SERVICE DE L'EAU, selon la liste des débiteurs redevables présentée par le Service de Gestion Comptable de La Châtre suivante :

- **Article 6542** « créances éteintes » : **1016,30 €** concernant **2 débiteurs** :

- **BS n°1188812724** pour **99,07 €** (annule et remplace le montant de **287,19 €** voté lors du CM du 20/11/2023 – DEL 2023153)
- **BS n°1105708046** pour **917,23 €**

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances selon les sommes susvisées, correspondant aux bulletins de situation présentés, sur le BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU.

**VI – VENTE D’HERBE DES PRES COMMUNAUX SITUES SUR LES BORDS DE
L’INDRE POUR L’ANNEE 2024**

Un avis est paru dans la presse pour la vente d’herbe des prés communaux situés sur les bords de l’Indre, par la Ville de La Châtre, sur l’année 2024, avec une réponse pour le 18 décembre 2023.

Les six parcelles concernées (AO n°3, AO n°8, AO n°9, AO n°24, AO n°25, et AO n°26), d’une superficie totale de 80 840 m².

Monsieur le Maire indique qu’il n’a pas reçu de propositions dans les délais impartis.

Il précise que certains se manifestent au printemps de chaque année.

VII – PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que ces questions ont fait l'objet d'une étude en Commission du Personnel le lundi 11 décembre 2023 à 17h30.

Transformation d'emplois au 1^{er} Janvier 2024

Monsieur le Maire expose la nécessité de transformer certains emplois à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'avancement de grade suivant,

1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
(Echelle C2)

↪ 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} cl.
(Echelle C3) (Espaces Verts)

- **INDIQUE** que les régimes indemnitaires des agents concernés seront adaptés à leurs nouveaux grades.

Personnel Municipal – Mise à disposition du Directeur Général des Services à la Communauté de Communes

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère pour la mise à disposition du Directeur Général des Services, Marc TOUCHET, à raison d'un mi-temps du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Directeur Général des Services sera mis à disposition afin d'effectuer diverses tâches administratives afférentes à la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère :

- l'accompagnement budgétaire sur le suivi de l'évolution des grandes masses en dépenses et en recettes
- le suivi de dossiers structurants de la communauté de communes
- Implication et accompagnement des chefs de services
- le suivi du plan de mutualisation des collectivités du territoire sur l'année 2024 sur certaines fonctions métiers de la fonction publique territoriale : direction générale, finances, ressources humaines, communication, marchés publics

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de La Châtre et la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville de La Châtre à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.
- **FIXE** la durée de la mission à mi-temps du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **FIXE** la participation financière de la Communauté de Communes sur la base du coût horaire du Directeur Général des Services mis à disposition.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

Mise à disposition du service de Communication de la Mairie de La Châtre

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère pour la mise à disposition du service Communication de la Mairie de La Châtre, à raison d'un mi-temps du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Service Communication sera mis à disposition afin de réaliser les tâches suivantes :

- nouveau site internet et réseaux sociaux
- réalisation de deux livres

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de La Châtre et la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Convention de mise à disposition d'un emploi comptable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire indique que la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère s'engage à mettre à disposition de la Mairie de La Châtre un agent comptable, à hauteur de deux à deux demi-journées par semaine en présentiel, pour effectuer diverses tâches comptables afférentes à la Mairie de La Châtre, à compter du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère et la Mairie de La Châtre.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un emploi comptable de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère à la Ville de La Châtre.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de la Ville de La Châtre à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

- **FIXE** la durée de la mission à mi-temps du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- **FIXE** la participation financière de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère sur la base des dépenses annuelles réelles de l'agent en charge de la Communication mis à disposition.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

Personnel Municipal – Mise à disposition des agents de la Ville au service de l'eau

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire propose de mettre à disposition plusieurs agents titulaires pour l'année 2024 au Service de l'Eau, afin d'effectuer les tâches administratives et techniques afférentes à ce service.

Le montant estimatif pour l'année 2024 est de 26 000 € (article 6215 du service de l'eau).

La participation financière sera calculée sur la base des dépenses réelles de chaque agent mis à disposition qui fera l'objet d'un certificat administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de plusieurs agents titulaires au Service de l'Eau.

- **FIXE** le montant estimatif à 26 000 € (article 6215 du service de l'eau) pour l'année 2024.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

Personnel Municipal – Mise à disposition d'un agent de la Ville au SIVU Transports scolaires

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire propose d'établir une convention avec le SIVU Transports Scolaires pour la mise à disposition d'un agent titulaire, employé au service administratif, pour l'année 2024.

Cet agent sera mis à disposition afin d'effectuer les tâches administratives afférentes au SIVU Transports Scolaires.

Le temps de travail sur une année est estimé à 2 mois.

Il s'agit d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe, travaillant à l'Open Space.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de La Châtre et le SIVU Transports Scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe, travaillant à l'Open Space de la Ville de La Châtre au SIVU Transports Scolaires
- **FIXE** le temps de travail sur l'année 2024 à deux mois.
- **FIXE** la participation financière sur la base des dépenses annuelles réelles de de l'agent mis à disposition.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

Surveillance exposition au Service Culturel – Été 2024

Monsieur le Maire indique que pour surveiller l'exposition au Musée de poche, la collectivité doit recruter un agent au service culturel, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2024 à raison de 30h00 par mois.

- **BASE DE REMUNERATION** : 1^{ER} échelon du grade
- **GRADE** : ADJOINT DU PATRIMOINE
- **Accroissement saisonnier d'activité** : article L.332-23-2°;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité au Budget Primitif 2023 (chapitre 012).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint du Patrimoine 30h00 par mois, à compter du 01.05.2024 pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir.

Recrutement d'un agent en contrat CAE-PEC

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à l'école Maurice Rollinat à compter du 01/03/2024, pour assurer la surveillance des enfants sur les périodes périscolaires et l'entretien des locaux à raison de 25h par semaine.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 11 décembre 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat à venir,
- **INDIQUE** que cette dépense a été inscrite au budget 2024.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à l'école Rollinat

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/12/2023;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h/semaine pour assurer les fonctions d'aide à l'éducation de l'enfant à l'école Rollinat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial en tant qu'aide à l'éducation de l'enfant à temps non complet (25 heures hebdomadaire),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer l'entretien des locaux municipaux, accompagner et surveiller les enfants des écoles.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2024

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'aide à l'éducation de l'enfant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 25 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012.

Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définit par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19/10/2023

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 11 décembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à huit jours par mois. Le temps de travail peut également être défini par l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- ✓ Les activités éligibles au télétravail
- ✓ La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements
- ✓ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- ✓ Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- ✓ Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- ✓ Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- ✓ Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes, au service culturel :

- ⇒ *Etudes documentaires, tâches rédactionnelles*
- ⇒ *Mise en ligne de l'inventaire, saisie et vérification des données*
- ⇒ *Communication, mise à jour du site Internet, réseaux sociaux*

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- ⇒ *Accueil physique d'usagers,*
- ⇒ *Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles,*
- ⇒ *Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers,*

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), ainsi que le ou les lieux d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation faisant mention de :

- ⇒ La conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande suivant le modèle défini par l'autorité territoriale
- ⇒ La mise à disposition d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- ⇒ L'existence de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle

Une fois que l'agent reçoit l'accord de la collectivité pour mettre en place le télétravail, ce dernier doit lui transmettre :

- ⇒ Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté individuel ou avenant au contrat, suivant le statut de fonctionnaire ou contractuel du demandeur) mentionne :

- ⇒ Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- ⇒ Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- ⇒ Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- ⇒ La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- ⇒ Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- ⇒ Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
- ⇒ La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- ⇒ La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique
- ⇒ Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de deux mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

■ De manière régulière :

Au sein de la collectivité, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne pourra être supérieure à 24 jours par an, soit une moyenne de 2 jours par mois (jours fixes ou flottants).

Les journées seront planifiées par le chef de service, en accord avec l'agent. Les horaires de travail seront les horaires de bureau. L'agent devra être joignable.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour de télétravail si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées pour une durée supérieure en raison d'une situation exceptionnelle.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

■ De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, etc.).

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que les membres du CST peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité et, dans les limites du respect de la vie privée. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel) et le noter sur leurs feuilles d'heures mensuelles.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : *ordinateur portable, téléphone portable (si l'agent est en possession d'un téléphone professionnel), accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.*

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 8 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par son chef de service, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial compétent.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2024.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Adoption du règlement intérieur du Personnel de la Ville de La Châtre

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023.

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de La Châtre de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, parking, ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire et à M le Directeur général des services pour faire appliquer le présent règlement.



Règlement intérieur

*DU PERSONNEL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHÂTRE*

Mis à jour le 19 octobre 2023

MAIRIE DE LA CHÂTRE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
36400 LA CHÂTRE

SOMMAIRE

Article 1. *Objet et champ d'application*

I- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 2. *Horaires, accès et sorties*

Article 3. *Retards, absence*

Article 4. *Usage des locaux de la collectivité, du matériel et des véhicules de service*

Article 5. *Dispositif et matériel de secours*

Article 6. *Exécution des activités professionnelles*

II-DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Article 7. Les droits du fonctionnaire

Article 8. Les obligations du fonctionnaire

III-ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 9. *Assistants de prévention*

Article 10. *Registre de santé et de sécurité au travail*

Article 11. *Dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel*

Article 12. *Droit d'alerte et de retrait*

IV-HYGIENE ET SECURITE

Article 13. *Formation et information*

Article 14. *Respect des règles d'hygiène et de sécurité*

Article 15. *Les équipements de travail et les locaux*

Article 16. *Accidents de service / travail et maladies professionnelles ou à caractère professionnel.*

Article 17. *Examens médicaux*

Article 18. *Consommation de boissons alcoolisées / Consommation de stupéfiants*

Article 19. *Recours à l'alcootest*

Article 20. *Consommation de tabac*

Article 21. *Harcèlement moral*

Article 22. *Harcèlement sexuel*

Article 23. *Repas et pauses du personnel*

Article 24. *Hygiène des locaux*

Article 25. *Travaux salissants*

Article 26. *Armoires individuelles*

V-SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE DES AGENTS

Article 27. *Sanctions disciplinaires*

Article 28. *Droits de la défense*

Article 1. *Objet et champ d'application*

Le présent règlement rappelle les règles relatives à l'organisation du travail et les règles de discipline fixées par le statut : articles 89 à 91 de la loi n°84-53 et articles 36 et 37 du décret n°88-145 pour ce qui concerne le personnel non titulaire. Il précise aussi certaines dispositions en matière d'hygiène et de sécurité conformément au décret n°85-603 modifié et à la partie IV du code du travail. Il s'applique donc aux personnels titulaires et non titulaires ainsi qu'aux entreprises qui interviennent pour la collectivité.

Le Maire ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, chefs de service ou personne désignée comme telle) est chargé de son application.

Un exemplaire est affiché à l'endroit prévu à cet effet et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

I-DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 2. *Horaires, accès et sorties*

→ Durée annuelle du temps de travail effectif

La durée annuelle du travail effectif des agents à temps complets, hors heures supplémentaires, est de 1 600 heures + 7 heures pour journée de solidarité (date non imposée – 7 h supplémentaires dans l'année – Validé en CT le 15/06/2009 et au CM du 16/07/2009) soit 1 607 heures.

→ Horaire hebdomadaire

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

La durée maximale hebdomadaire est de 48 heures au cours d'une même semaine. Elle est de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par la délibération de l'organe délibérant.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Il est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur à un mi-temps.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de droit au temps partiel pour raisons familiales à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.

Le planning horaire du personnel est défini par l'employeur compte tenu des nécessités du service.

→ Horaire quotidien

L'horaire quotidien peut être continu ou discontinu, et ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre deux jours consécutifs de travail.

→ **Repos hebdomadaire**

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

→ **Heures supplémentaires et heures complémentaires**

Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

En accord avec le responsable de service ou de l'établissement, les heures supplémentaires seront soit :

- Récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service ; (solution privilégiée)
- Rémunérées dans la limite des possibilités statutaires et des possibilités financières de la Collectivité.
- Alimentation du Compte Epargne Temps si l'agent en possède un.

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. En cas de dépassement régulier, il devra être procédé à la modification de la durée de service après avis du Comité Social Territorial.

En accord avec le responsable de service ou de l'établissement, ces heures complémentaires seront soit :

- Récupérées
- Rémunérées

Les agents doivent respecter les horaires de travail ainsi que les heures supplémentaires décidées par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service. Durant ces horaires, les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique.

En dehors de ces horaires les agents n'ont pas accès à l'enceinte des bâtiments de la collectivité sauf dérogations ou autorisations délivrées par le supérieur hiérarchique.

Les représentants syndicaux sont exemptés de cette disposition, sous réserve d'apporter les justificatifs nécessaires à leur absence pour motif syndical conformément aux dispositions du décret n°85-397 modifié.

La durée du travail correspond au travail effectif ; ceci implique que chaque agent se trouve à son poste aux jours et heures fixés entre le début et la fin du travail.

→ **Les astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La délibération, prise après avis du Comité Technique, en date du 21/12/2020 fixe les cas de recours aux recours aux astreintes comme suit : relevés des compteurs d'eau potable et d'eaux usées, intervention de débouchage de siphons, fuite d'eau, neige ou verglas, et autres interventions à faire selon la demande et selon l'appréciation de la personne d'astreinte, messagerie téléphonique des stations d'épuration, de pompage, des châteaux d'eau, des bâtiments municipaux (notice d'astreintes remise à l'agent).

Les emplois concernés par les astreintes sont les agents des services techniques (hors encadrement et secrétariat). Le livret d'astreinte contenant le planning annuel est signé par les agents concernés pour validation.

Les astreintes sont rémunérées sur la base du barème en vigueur, soit à ce jour : 159.20 € une semaine complète avec ou sans jour férié le dimanche – 168.35 € une semaine avec jour férié le samedi – 205.75 € une semaine avec un jour férié hors week-end.

→ **Le travail le dimanche**

L'IFSE tiendra compte de cette contrainte pour les agents qui travaillent le dimanche : la récupération est de 1 heure pour 1 heure.

→ **Le télétravail**

Un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration des différentes conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail. Il a été validé à la réunion du CST du 19/10/2023 pour une application en 2024.

Article 3. Retards, absences

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner des sanctions.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures maximum sauf cas de force majeure.

Toute absence non justifiée répétée peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Il en est de même pour toute sortie anticipée sans motif légitime ou autorisation et ce, sous réserve des dispositions légales qui permettent au salarié de se soustraire à une situation présentant un danger grave et imminent.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation délivrée par Le Maire, l'adjoint au Maire en charge du Personnel ou le Directeur Général des Services, sauf cas de force majeure ou de danger.

Pour les absences liées à une maladie ou un accident, le certificat médical doit indiquer la durée probable de l'absence.

Tout congé pour maladie ou accident peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre.

→ **Autorisation spéciale d'absence pour la participation à un jury d'assises**

L'agent devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficiaire, sur présentation de sa convocation, d'une autorisation d'absence de droit. L'indemnité supplémentaire de séance peut être déduite de sa rémunération sachant que le traitement est maintenu pendant la session.

→ **Formation du personnel**

L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement a la possibilité de bénéficier des moyens de formation en application de la réglementation en vigueur, sous réserve de la continuité du service (décret N°2008-513 du 29 mai 2008).

Article 4. Usage des locaux de la collectivité, du matériel et des véhicules de service

Les agents doivent conserver les locaux, véhicules, et postes de travail en général, mis à leur disposition dans un bon état de propreté et d'hygiène, y compris les vestiaires, les sanitaires et les douches. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins et notamment à des fins personnelles sans autorisation. A la suite de la cessation de son contrat, l'agent doit avant de quitter la collectivité ou l'établissement restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité (clés, ...)

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie de La Châtre.

A cet effet, un ordre de mission est établi obligatoirement et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Nul ne peut conduire un véhicule ou un engin pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le code de la route, s'il n'est titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondante, en état de validité et délivré par le Préfet du département de sa résidence, ou par le Préfet du département dans lequel les examens ont été pratiqués.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire quelle que soit la longueur du trajet. Le code de la route s'applique dans son entier, chaque agent est tenu de le respecter.

Les amendes éventuelles seront réglées par le contrevenant.

Il est interdit de mettre en marche et de manœuvrer les véhicules ou engins de la collectivité ou de l'établissement sans autorisation.

Il est interdit de sortir un véhicule ou engin appartenant à la collectivité ou à l'établissement sans s'être muni des pièces nécessaires à la circulation.

Les conducteurs de véhicules appartenant à la collectivité ou à l'établissement ne doivent pas dévier, pour leurs besoins personnels des itinéraires fixés dans le cadre de leur mission.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité ou de l'établissement, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

Nul ne peut conduire un véhicule ou un engin pour la conduite duquel une autorisation de conduite est exigée par le code du travail, sans autorisation de conduite écrite et délivrée par l'autorité territoriale.

En cas de retrait de permis, ou d'une procédure judiciaire pour une infraction au code de la route l'agent devra en informer dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique. Tout accident même mineur devra, dans les meilleurs délais, être porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Sont considérés dans le présent règlement comme équipements de travail, les matériels informatiques, matériels portables et portatifs, outils, mobiliers, engins, véhicules, vêtements et tenus de travail ainsi que les protections collectives et individuelles.

Il est interdit d'utiliser les équipements de travail à des fins détournées ou d'y apporter une quelconque modification pouvant altérer la conformité.

Tout agent est tenu d'informer le supérieur hiérarchique de tout dysfonctionnement ou dégradation d'un équipement de travail dans les plus brefs délais.

→ **Indemnité de mission**

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable.

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ et d'arrivée, ticket restaurant, facture nuitée ...).

→ **Jours fériés**

- **Jours fériés hors fête du travail**

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

- **Le 1^{er} mai, fête du travail**

Le fête du 1^{er} mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

En conséquence, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés à la condition qu'un régime indemnitaire ait été institué ;
- Soit la journée du 1^{er} mai est récupérée heure pour heure

→ **Congés annuels**

L'article 1^{er} du décret 85-1250 du 26 novembre 2005 stipule que tout fonctionnaire territorial a droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à des congés annuels. Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à des congés dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Les congés sont pris sur le temps de travail effectif de l'agent.

Le calendrier est fixé par l'autorité territoriale après consultation des fonctionnaires et de l'intérêt du service.

Les congés dus pour une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.¹

Le droit à congés légaux est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service pour un agent à temps plein (proratisé pour un agent à temps non complet) auxquels s'ajoutent 2 jours pour congés pris hors période tel que prévu au décret précité.

La demande de congés doit être déposée auprès du responsable de service, du DGS au moins 30 jours avant.

→ **Absences pour accident, congés de maladie et congés de maternité**

En cas de maladie ou d'accident, les membres du personnel concernés doivent en avertir le responsable de service ou de l'établissement le plus rapidement possible par tous moyens utiles, et lui adresser dans les 48 heures un certificat médical.

→ **Autorisations d'absence pour évènements familiaux**

- Voir le tableau en annexe

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absences à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière, selon les conditions fixées par la circulaire ministérielle FPPA 9610038 C du 21 mars 1996.

Le Maire détermine par délibération, précédée de l'avis du CST compétent, les conditions dans lesquelles d'autres autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains évènements familiaux (Cf autorisations spéciales d'absences).

Le Maire ou le chef de service peut refuser une autorisation d'absence pour des motifs tirés des nécessités de service.

¹ Une circulaire du 8 juillet 2011 indique « qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée » lorsque ceux-ci n'ont pu être pris du fait de la maladie.

→ **Information du personnel**

• **Réunions de personnel**

Des réunions de personnel régulières ou exceptionnelles peuvent être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale, du responsable de service ou de l'établissement ou à la demande de l'ensemble du personnel.

Tous les membres du personnel concernés sont tenus d'assister à ces réunions. Les heures de réunions hors temps de travail seront récupérées.

Article 5. *Dispositif et matériel de secours*

Les agents doivent respecter le matériel de secours, les consignes de sécurité en cas d'incendie, les règles d'évacuation de l'établissement, et ne pas entraver le libre accès aux moyens et matériels de lutte (extincteurs, lances, etc....) ainsi que les issues de secours.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés, brancards, trousse de secours...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

En cas d'utilisation l'agent devra avertir immédiatement son supérieur hiérarchique afin que ce dernier organise sa remise immédiate en état de fonctionnement.

→ **Protocole de lutte contre les incendies (plan d'évacuation)**

L'établissement doit être doté d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque. Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation doit être affiché à chaque étage de l'établissement.

→ **Diffusion du protocole auprès du personnel**

Tous les membres du personnel doivent être informés par tous moyens (affichage, notes de service, réunions,...) du protocole en vigueur.

→ **Formation du personnel**

Tous les membres du personnel doivent être formés en matière de lutte contre les risques incendie. Chacun doit connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de l'établissement. Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par la collectivité.

Article 6. *Exécution des activités professionnelles*

Tout agent est tenu de se présenter sur son lieu de travail dans un état compatible avec ses activités et lui permettant de les effectuer pleinement, pour sa propre sécurité, celle de ses collègues et celle des tiers. Cet état quotidien doit perdurer durant tout le temps de travail.

Tout agent est tenu de signaler à l'autorité territoriale, ou à son représentant, tout comportement anormal ou dangereux d'un collègue ou d'un tiers, en plus des comportements dus à l'éventuelle prise de boissons alcoolisées, fermentées, ou de drogues. Cette obligation ne concerne que les faits pouvant occasionner un danger pour l'agent lui-même ou autrui.

Les services de police seront contactés dès lors qu'une situation s'avère particulièrement dangereuse, voire agressive, et notamment en raison du caractère d'urgence.

Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées chaque agent doit respecter les instructions qui lui sont données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas prévus à l'article 12.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

L'agent doit être en possession des habilitations et autorisations nécessaires délivrées par l'autorité territoriale pour l'exécution de certains travaux.

Il doit respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité, les dispositions à prendre en cas d'incendie en faisant partie.

L'utilisation des moyens de protection collectifs ou individuels mis à la disposition du personnel est obligatoire.

II-DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Le Code Général de la Fonction Publique énumère les droits et obligations des fonctionnaires qui sont également applicables aux agents non titulaires. Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre réglementaire.

Article 7. Les droits du fonctionnaire

- Le droit à la rémunération après service fait
- Le droit d'accès à son dossier individuel
- Le droit à la formation professionnelle
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses
- La liberté d'expression
- Le droit syndical
- Le droit de grève
- Le droit à la formation
- Le droit à participation dans les instances existantes
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

L'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne respecte pas l'une de ses obligations s'expose à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une sanction pénale.

Article 8. Les obligations du fonctionnaire

- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire les nécessités de service
- L'obligation de non cumul d'activités et de rémunération (*sauf dérogations prévues par les textes*)
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle

- L'obligation de réserve
- L'obligation de neutralité
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec sa collectivité
- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public

III-ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 9. *Conseiller et assistants de prévention*

L'autorité territoriale a désigné un conseiller de prévention et trois assistants de prévention chargés de « l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ».

Il est rappelé que cette mission est une mission de conseil et d'assistance auprès de l'autorité territoriale. Ces acteurs ont la charge de transmettre les informations relatives à la prévention des risques professionnels, sans pour autant être responsable des suites données.

Le conseiller et les assistants de prévention sont des interlocuteurs privilégiés en matière de prévention des risques professionnels. Ils peuvent être consultés sur toutes les questions relatives à ce sujet.

Article 10. *Registre de santé et de sécurité au travail*

Le registre de santé et sécurité au travail mis en place dans tous les services doit être tenu à jour par l'assistant de prévention. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du service de faire-part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Article 11. *Dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel*

Un recensement des risques professionnels a été établi pour chaque unité de travail. Ce recensement a été tracé dans un Document Unique (DU) qui se trouve dans le bureau des ressources humaines.

Si les agents souhaitent apporter des remarques ou modifications, ils devront en référer à leur supérieur hiérarchique ou l'indiquer dans le registre de santé et de sécurité au travail.

Article 12. *Droit d'alerte et de retrait*

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

Le retrait de la situation de travail doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminente.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser le CST compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis. Cet avis sera consigné dans le registre des dangers graves et imminents.

De même, si un membre du CST compétent constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail, qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et consigne cet avis dans le registre des dangers graves et imminents.

L'autorité territoriale procède alors à une enquête immédiate en compagnie du membre du CST ayant signalé le danger. L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe le comité des décisions prises.

Toutefois, l'exercice du droit de retrait individuel reste incompatible avec les missions de sécurité des biens et des personnes notamment dans le cadre de la sécurité civile et de la police municipale.

IV-HYGIENE ET SECURITE

Article 13. Formation et information

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée par l'autorité territoriale lors de l'entrée en fonction des agents (par le biais du tutorat), en cas de maladie professionnelle ou d'accident grave ou à caractère répété ou à la suite de changement de fonctions, de techniques, de matériels ou de transformation des locaux.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment par le biais du document unique d'évaluation des risques.

Article 14. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Chaque agent doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions générales et particulières de sécurité dont il aura pris connaissance.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 15. Les équipements de travail et les locaux

Il est mis à disposition des agents les vêtements et équipements de travail nécessaires à l'exercice de leur fonction. Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité en fonction de l'usage.

Les équipements de protection nécessaires sont définis par le supérieur hiérarchique en fonction de l'évaluation des risques liés aux activités effectuées.

Les agents sont tenus d'utiliser correctement les moyens de protection collectives (garde-corps, carters de protection, système de ventilation, ...) et individuelles (chaussures, gants, lunettes, vêtements, protections respiratoires ou auditives, ...) mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de préserver leur santé et d'assurer leur sécurité, conformément à la réglementation.

En cas d'impossibilité, confirmé par le médecin du travail, de port de l'équipement de protection individuelle (chaussures, casques antibruit...) d'autres modèles devront être essayés. A défaut de protection adaptée ou d'autres solutions équivalentes, l'agent sera retiré de la situation de travail à risque ou l'organisation du travail modifiée.

Article 16. *Accidents de service / travail et maladies professionnelles ou à caractère professionnel*

Tout accident survenu au cours du travail ou d'un trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du service du personnel. Une déclaration immédiate doit être faite auprès du représentant de la collectivité, sauf cas de force majeure (impossibilité absolue ou motif légitime).

Un rapport devra être établi par le chef de service en collaboration avec l'assistant de prévention afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident et d'en analyser les causes afin de mettre en place des mesures de prévention.

Tout accident de service / travail ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel pourra faire l'objet d'une enquête afin de rechercher des mesures correctives destinées à éviter que des accidents analogues se produisent.

Tout accident ou maladie grave ou à caractère répété fera l'objet d'une analyse par le CST.

L'autorité territoriale saisit le Conseil médical en cas de non reconnaissance de l'imputabilité.

Le médecin du travail sera tenu informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service / travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Article 17. *Examens médicaux*

Le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales et examens médicaux fixés par le médecin du travail ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise (le cas échéant)

Ils seront organisés sur le temps de travail, aux fréquences fixées par la réglementation en vigueur. En cas d'impossibilité, ces heures feront l'objet d'une récupération.

L'agent peut demander une visite de pré-reprise lors d'un arrêt long.

Il peut également demander une visite occasionnelle à tout moment de l'année : si cette visite a lieu pendant son temps de travail, l'employeur doit en être informé.

Article 18. *Consommation de boissons alcoolisées / Consommation de stupéfiants*

Tout agent est tenu de se présenter sur son lieu de travail dans un état compatible avec ses activités et lui permettant de les effectuer pleinement, pour sa propre sécurité, celle de ses collègues et celle des tiers. Cet état quotidien doit perdurer durant tout le temps de travail.

Il est interdit d'introduire, de détenir, de distribuer, de vendre ou de consommer toute boisson alcoolisée, fermentée ou drogue sur le lieu de travail et durant les heures de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents, de laisser introduire, détenir, distribuer, vendre ou consommer toute boisson alcoolisée, fermentée ou drogue sur les lieux de travail et pendant les heures de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer, ou séjourner, sur le lieu de travail une personne en état d'ébriété, et / ou sous l'emprise d'une drogue.

Toute personne témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus est priée d'avertir son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à la situation.

La consommation d'alcool ou de drogue hors du lieu de travail (ex : bar, chez un administré ou un résident, à son véhicule personnel, ...) et pendant le temps de travail entre dans le champ d'interdiction défini précédemment. Cette situation d'absence de son lieu de travail peut engendrer une procédure disciplinaire.

Seule la détention de vin, de bière, de cidre et de poiré en quantité modérée est tolérée par le code du travail et seulement en prévision d'une consommation au moment des repas ou de circonstances exceptionnelles, avec l'accord du Maire.

Des manifestations conviviales pourront être organisées ponctuellement dans les services pour une occasion particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, anniversaire, ...) dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux. Pour chacune de ses réunions il sera nécessaire de demander l'autorisation de l'autorité territoriale, ou de son représentant.

La quantité d'alcool autorisée devra être limitée. Il devra être proposé plusieurs types de boissons sans alcool autre que de l'eau.

Ces dispositions s'appliquent également aux manifestations ayant lieu en dehors des horaires de travail habituels mais se déroulant dans les locaux de travail.

Toutefois, il est rappelé que la quantité d'alcool consommée relève du comportement de chaque individu, ainsi que de sa responsabilité personnelle, et doit être compatible avec la reprise du poste de travail ainsi qu'avec les règles du code de la route.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'empire de substances classées stupéfiantes.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances classées stupéfiantes dans les locaux de travail.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra faire appel à un médecin pour procéder à des contrôles ou à des dépistages de substances stupéfiantes, pendant le temps de service. Il s'agit de faire cesser une situation de danger manifeste.

Article 19. Recours à l'alcootest et au dépistage salivaire

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Le taux maximal d'alcoolémie autorisé correspond au taux légal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.

Le recours à un dépistage par alcootest *ou un dépistage salivaire* pourra notamment être proposé pour prévenir ou faire cesser immédiatement une situation dangereuse.

Toute personne en état apparent d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites sur un poste dangereux, mentionné ci-après, pour sa santé et sa sécurité, devra être retirée de son poste de travail. La collectivité pourra soumettre l'agent concerné à un alcootest (appareil simple mesurant le taux d'alcool dans l'air expiré) *ou un dépistage salivaire*, celui-ci étant libre de l'accepter ou de le refuser. Cette procédure aura uniquement pour objectif de faire cesser la situation dangereuse.

Liste des postes dangereux :

- La conduite de véhicule
- L'utilisation de machines dangereuses, de matériels dangereux
- La manipulation de produits dangereux
- Le travail en hauteur
- Le travail isolé
- Le travail sur voirie
- Accompagnement des enfants, personnes âgées ou personnes handicapées
- Travaux sur matériels électriques

Ce dépistage sera réalisé par l'autorité territoriale (ou ses délégataires : Responsable de service, DST, DGS) uniquement pendant le temps du service et en présence d'un tiers.

En cas de refus de se soumettre à ce contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites et l'agent s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.

Si l'alcootest *ou le dépistage salivaire* s'avère positif, et suite au retrait de l'agent de son poste de travail, le responsable contacte les pompiers, le SAMU ou un médecin, notamment le médecin de la médecine du travail, qui décidera de la conduite à tenir. Le résultat positif d'un alcootest est celui dépassant la limite retenue par le code de la route.

Aucun agent, ou élu, ne doit transporter la personne concernée. Selon la conduite à tenir décidée par les acteurs évoqués dans les articles précédents, un parent, ou un proche, de l'agent sera contacté, celui-ci devra signer une prise en charge.

Cette procédure fera l'objet d'un rapport du responsable remis à l'autorité territoriale, ou son représentant. Une tierce personne peut être présente durant l'alcootest.

En cas de contestation du résultat, l'agent pourra demander une prise de sang à titre de contre-expertise.

Si le contrôle effectué est négatif, on évaluera les capacités de l'agent à travailler en sécurité. Au vu de ces éléments, l'agent pourra : soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Article 20. *Consommation de tabac*

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'étend aux espaces non couverts des écoles et dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Il est également interdit de fumer dans les véhicules de service et engins.

Article 21. *Harcèlement moral*

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Toute rupture de contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Article 22. *Harcèlement sexuel*

Aucun agent ne doit subir les faits :

- a) soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

1. parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas, y compris, dans le cas mentionné au §a, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
2. parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
3. ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel mentionné aux premiers alinéas.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposé par le Centre de Gestion de l'Indre, a été validé au CST du 19/10/2023 et sera présenté au Conseil Municipal de Décembre 2023 pour application en 2024.

Article 23. *Repas et pauses du personnel*

La pause repas n'est en principe pas prise sur le temps de travail, sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps du repas.

Le temps de repas est de 20 minutes minimum si le repas est pris dans la commune ou l'établissement. Cependant le responsable de service ou de l'établissement détermine les modalités d'organisation de ce temps qui peut être supérieur : il est décidé une durée minimum de 30 minutes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail. Le repas doit être pris dans un local réservé à cet effet.

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée au-delà de 6 heures de travail continu (art. 3 du décret N°2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

Pauses cigarettes : elles sont limitées à une par demi-journée de travail. Il est précisé que le personnel scolaire n'a pas le droit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Pauses café : elles doivent se limiter à un délai raisonnable (10 à 15 minutes maximum). Le lieu de la pause sera fixé en fonction des services :

- Services techniques : aux ateliers municipaux – 6 rue du Champ Galant
- Parc des sports : au parc des sports
- Services administratifs : salle à café au 1er étage
- Service culturel : au bureau des réserves ou au Musée
- Ecoles : dans la salle dédiée à cet effet

Article 24. *Hygiène des locaux*

Les locaux doivent être maintenus en état constant de propreté selon les pratiques et la périodicité définies par l'encadrement.

Le personnel est responsable de la propreté et de la salubrité des locaux qui lui sont confiés.

A ce titre, il lui incombe de :

- Prendre soin des mobiliers, matériels et produits mis à sa disposition
- Signaler au responsable de service ou d'établissement toute anomalie ou détérioration constatée
- Ne pas utiliser les locaux et le matériel de la collectivité à des fins personnelles
- Ne pas être présent dans les locaux en dehors de son temps de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, du responsable de service ou de l'établissement.

Article 25. *Travaux salissants*

Les agents effectuant des travaux salissants doivent utiliser les installations sanitaires (lavabos, douches, vestiaires) prévues à cet effet.

Postes concernés :

- Agents des services techniques

Article 26. *Armoires individuelles*

Des armoires individuelles verrouillées sont mises à disposition du personnel équipé d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuelle pour y déposer vêtements et objets personnels. Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

V-SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE DES AGENTS

Article 27. *Sanctions disciplinaires*

Pour les titulaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

1er groupe :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

2ème groupe :

- la radiation du tableau d'avancement,
- l'abaissement d'échelon
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de quatre à quinze jours.

3ème groupe :

- la rétrogradation,
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de seize jours à deux ans.

4ème groupe :

- la mise à la retraite d'office,
- la révocation.

En outre, en cas de faute grave (qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'infraction de droit commun) l'auteur peut être par l'autorité territoriale qui saisit sans délai le conseil de discipline.

Pour les agents stagiaires les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions de 1 à 3 jours
- l'exclusion temporaire des fonctions de 4 à 15 jours
- l'exclusion définitive

Pour les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions de 4 jours à 6 mois maximum si vous êtes en CDD ou de 4 jours à 1 an maximum pour les agents en CDI,
- le licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement.

Article 28. *Droits de la défense :*

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

Les sanctions appartenant au 2ème, 3ème ou 4ème groupe nécessitent l'avis préalable du conseil de discipline. Pendant toute la procédure l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix.

La décision prononçant une sanction des 2èmes, 3èmes ou 4èmes groupes est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°89-677.

Pour les agents non titulaires la saisine du conseil de discipline n'est pas prévue. Les droits de la défense doivent cependant être respectés à travers la communication du dossier.

ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, consultable au service du Personnel, a reçu un avis favorable du CST le 19/10/2023. Il a été adopté au Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Un exemplaire sera remis à chaque agent.

Le règlement entre en vigueur à la date d'adoption du Conseil Municipal. Toute modification ultérieure sera soumise à l'avis préalable du CST.

Rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet titulaires et contractuels sur un emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 décembre 2023,

Considérant que le personnel de la Mairie de La Châtre peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires

Tous les agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent.**

Article 3 : Conditions d'attribution

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 01/01/2024.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Participation employeur au contrat prévoyance

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la collectivité participe à hauteur de 10 € sur le contrat SANTE et 10 € sur le contrat PREVOYANCE, pour les agents ayant souscrit des contrats labellisés.

Il est proposé d'augmenter la participation sur le contrat PREVOYANCE de 5€ à compter du 01/01/2024, ce qui permettra de se mettre en conformité progressivement suite à l'ordonnance du 17/02/2021 qui va rendre la participation obligatoire au 01/01/2025.

Il précise que le montant de participation a été validé lors du DOB 2024 et intégré au BP 2024 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 11 décembre 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'augmenter la participation sur le contrat PREVOYANCE de 5€ à compter du 01/01/2024, ce qui passe la participation employeur à 15€.

Suite à une question de Philippe ALLELY, il est fait un point sur la situation médicale de l'agent en arrêt de maladie du service de Police Municipale.

**VIII – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DECENNAL ANNEE 2023 DU MUSEE
GEORGE SAND ET DE LA VALLEE NOIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le procès-verbal de récolement décennal du Musée George Sand et de la Vallée Noire – Année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le procès-verbal de récolement décennal Année 2023 du Musée George Sand et de la Vallée Noire, ci-annexé.



Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. IDENTIFICATION DU MUSÉE

MUSÉE GEORGE SAND ET DE LA VALLÉE NOIRE – 36400 LA CHÂTRE

2. IDENTIFICATION DE LA CAMPAGNE

En vertu

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-1 78 du 20 février 2004),

Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-85 2 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Considérant que l'article L. 451-2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Considérant que le plan de récolement adopté et transmis à la DRAC a été validé le 6 avril 2021 par le conseil municipal de la Ville.

Titre de la campagne : Suite du récolement des collections du Musée George Sand et de la Vallée noire.

Domaine concerné (domaine de collection) : Collection Histoire naturelle.

Zone du musée : Réserve de la collection Histoire naturelle.

Date de réalisation : du 20 avril 2023 au 22 novembre 2023.

Responsable de la campagne : Agathe Moyet, chargée des collections du musée.

3. MÉTHODES ET MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES, ETC.

- Moyen humain :

Ce récolement a été effectué intégralement par Agathe Moyet.

- Méthode adoptée :

Cette collection Histoire naturelle du musée concerne principalement des oiseaux naturalisés.

Chaque objet de la réserve de la collection Histoire naturelle a été :

- **vérifié** (informations et état),
- **numérisé ou photographié** (lorsque cela était nécessaire et réalisable),
- **reconditionné** (si besoin).

Les **informations** de chaque objet ont été vérifiées sur la base de données numérique des collections du musée : Actimuséo. Ces informations comprennent notamment la **localisation précise** des objets (armoire et étagère).

Pour chacun de ces items, une **fiche de récolement** et une **fiche de constat d'état** ont été rédigées afin de pouvoir suivre l'objet.

L'inventaire complet et détaillé de cette collection a été réalisé par Christophe Gouraud et Madeline Quemin entre 2010 et 2011. Les vérifications des spécimens telles que leurs mesures, leur identification scientifique précise, ainsi que leur marquage ont d'ores et déjà été effectués.

Ce récolement vise donc surtout à noter la bonne localisation des oiseaux dans la réserve et vérifier leur état de conservation depuis leur déménagement durant le chantier des collections effectué en 2018.

Agathe Moyet a échangé avec Christophe Gouraud pour avoir un retour sur des informations techniques relatives aux spécimens.

Lors du récolement, Agathe Moyet a vérifié sur la base de données mondiale recensant l'ensemble des espèces animales et végétales (<https://www.iucnredlist.org/>), les **spécimens d'oiseaux présents dans nos collections et vus lors du récolement**. Cette base permet de voir l'évolution des espèces, notamment si certaines sont en danger d'extinction, déjà éteintes, ou bien en réintroduction. Ce travail permet de faire un parallèle avec les données enregistrées en 2010-2011 lors de l'inventaire et de faire un comparatif de l'évolution des espèces d'oiseaux.

Ces oiseaux ont été naturalisés à l'arsenic, au plomb et au mercure (méthode de taxidermie des XVIII^e et XIX^e siècles). Ainsi ce récolement ne peut se faire de manière prolongée et fréquente. Agathe Moyet a réalisé ce récolement à raison d'une à deux journées par semaine afin de ne pas être trop exposée à ces produits. De plus, elle porte une blouse, des gants et un masque lors de ce récolement.

Cette campagne de récolement permet également de préparer l'exposition annuelle « La République des oiseaux » du Musée George Sand et de la Vallée noire prévue d'avril à décembre 2024 et qui présentera une partie de cette collection ornithologique.

- Versements des notices d'œuvres :

Les versements des notices d'œuvres sur la base de données nationale (POP) et régionale (Webmuséo) ont été **poursuivi tout au long de l'année 2023**, notamment les versements des œuvres des collections d'Arts graphiques et Beaux-Arts et l'intégralité de la collection d'objets inorganiques.

En début d'année 2024, il est prévu d'achever les versements des collections d'Arts graphiques et Beaux-Arts, et de poursuivre ce travail par le versement de la collection Arts et traditions populaires dans le courant de l'année 2024.

L'intégralité de la collection Histoire naturelle a été versée à l'occasion de son inventaire en 2011-2012 sur la base de données GBIF.

En 2024, le musée envisage de verser cette collection sur E-Recolnat (prise de contact avec F. Dusoulier – MNHN).

Nous avons actuellement 1753 objets versés sur la base de données POP, contre seulement une centaine en 2021.

4. DESCRIPTION DES CHAMPS COUVERTS

La collection Histoire naturelle du Musée George Sand et de la Vallée noire regroupe :

- **Oiseaux naturalisés** (provenant du Général de Beaufort (donateur du musée en 1888), ayant lui-même hérité de cette collection par héritage de la famille Baillon. Ces oiseaux sont datés des XVIII^e et XIX^e siècles)
- **Autres animaux** (chauve-souris, renard, hérissons, etc.)

5. COMMENTAIRE SUR LE RÉSULTAT DE CETTE CAMPAGNE

Au 31 décembre 2023, au terme de la 3^e campagne du 2^e plan de récolement décennal, les résultats portant sur le nombre et l'état des objets récolés dans la collection Histoire naturelle du musée sont les suivants :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés en 2023	231	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	231	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste)		
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **)	0	
- Volés (§ 2.53 à § 2.56 **)		
- Détruits (§ 2.31**)		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	231	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste)	0	
- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **)	0	
- À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification		Certaines photographies proviennent d'une campagne photo réalisée par François Lauginie en 2012. Les autres photographies ont été prises entre 2010-2011 lors de l'inventaire. Certains spécimens ont été repris en photo lors du récolement de cette année.
- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **)	0	
- À mesurer, peser	0	
- À photographier	0	
- Photographies réalisées par François Lauginie en 2012	7	
- Photographies réalisées lors du récolement de 2023	3	
État de conservation du bien		
- Bon état	46	
- Etat correct	77	
- Etat moyen (spécimens abîmés)	94	
- Etat mauvais (spécimens très abîmés)	14	

Localisation des biens : Exposés dans les salles	0	
En réserve	231	
Documentation photographique des biens		
- Argentique	0	
- Format numérique	231	
Existence d'une notice informatisée		
- Dans un outil de gestion des collections	231	
- Dans un tableur	0	
- À faire	0	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indécomposables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6

**

→ Le récolement de la collection histoire naturelle sera poursuivie tout au long de l'année 2024.

Signature du chef d'établissement



**MUSEE GEORGE SAND
ET DE LA VALLEE NOIRE**
Mairie - 36400 LA CHATRE
Tél : 02 54 48 36 79
mail : musee@mairie-lachatre.fr

Signature du propriétaire des collections




<p style="text-align: center;">IX – ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)</p>
--

Benoît RICHARD présente les demandes pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- M. David BALLEREAU : 150 €
- Mme Séverine BALLEREAU 150 €
- M. Patrick AUORUET : 150 €

29 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 6 décembre 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 450 € pour les personnes susvisées ci-dessus.

- **INDIQUE** que ces sommes seront prises à l'article 65748, selon les modalités suivantes :

- aide pour achat de vélos à assistance électrique + 450 €
- subvention toiture, façade, vitrine - 450 €

Benoît RICHARD indique que la Commission se réunira prochainement pour faire évoluer le projet de règlement. Il est évoqué le règlement du Conseil Régional.

X – COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D’OFFRES

Commission des Marchés et appels d’offres – Avenant et sous-traitance – Lotissement les Ajoncs

La Commission des Marchés et appels d’offres s’est tenue le 13 décembre 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le lotissement les Ajoncs :

Compte tenu du différent des travaux de finitions de la placette des trottoirs fin 2024, un avenant est demandé par l’entreprise pour un montant HT de 3 500 €.

Il précise que 3 places de stationnement supplémentaires sont intégrées devant les n°44, 46 et 48 rue Honoré de Balzac, un avaloir est ajouté et des fontes de voiries qui ont été volées doivent être remplacées, pour un montant HT de 2 8614,50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d’Offres dans sa séance du 13 Décembre 2023,

après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l’avenant à venir.

Commission des Marchés et appels d’offres – Avenant et sous-traitance – Lotissement les Ajoncs

La Commission des Marchés et appels d’offres s’est tenue le 13 décembre 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le lotissement les Ajoncs :

L’entreprise ATRS souhaite sous-traiter la prestation « fourniture et mise en place d’enrobés » à l’entreprise COLAS pour un montant HT de 32 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d’Offres dans sa séance du 13 Décembre 2023,

après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l’acte de sous-traitance à venir.

XI – SUBVENTIONS TOITURES, FAÇADES ET VITRINES

1- Subvention municipale pour la rénovation de toiture

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 12 décembre 2023.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur deux dossiers, pour un montant total de subvention de 5 720,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2023-T06 M. Pierre-Yves ALLORENT – 197 rue Nationale	4 573,00 €
➤ 2023-T08 Mme Monique BOULAY – 2 Place Laisnel de la salle	1 147,24 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

2- Subvention municipale pour la rénovation de façade

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 12 décembre 2023.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur deux (ou 1) dossiers, pour un montant total de subvention de 5 058,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2023-F02 COUTANT Sophie – 69 rue Venose	2 627,85 €
➤ 2023-F03 LOISEAU Max – 9 rue Ernest Périgois	2 430,89 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

3- Subvention municipale pour la rénovation de vitrine

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de vitrine s'est réunie le 12 décembre 2023.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur deux dossiers, pour un montant total de subvention de 1 524,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2023-V03 ESPACE 101 – 101 rue Nationale	762,25 €
➤ 2023-V04 SCI le 172 – 170 rue Nationale	762,25 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

XII – NUMEROTATIONS DE RUES

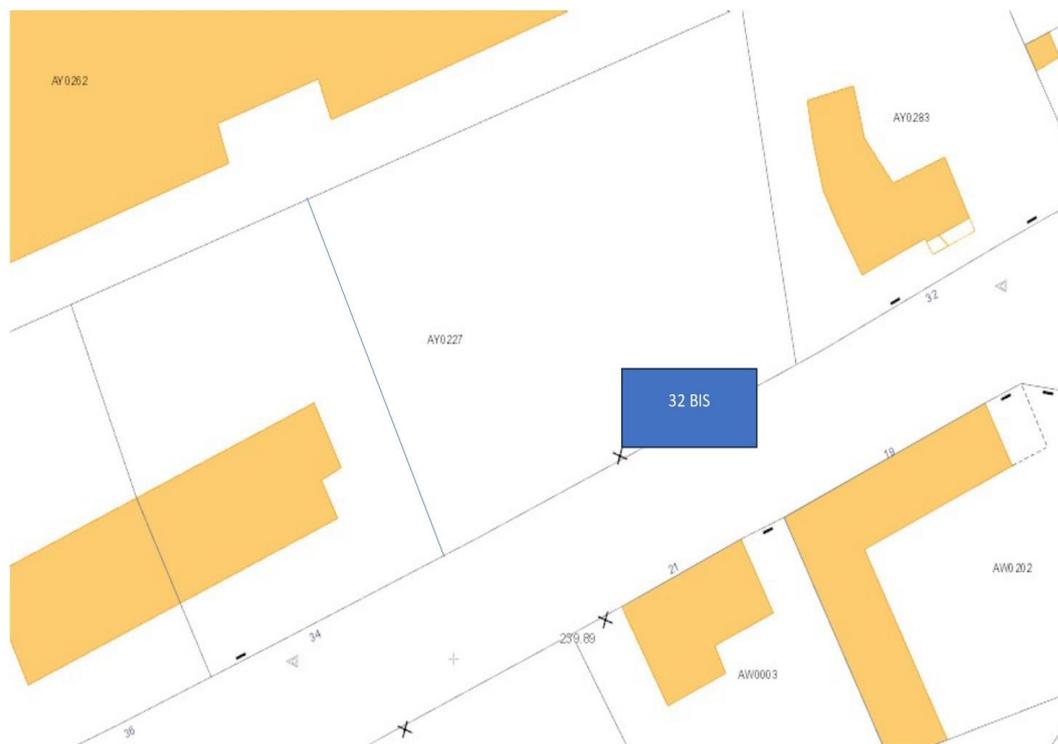
Monsieur le Maire indique que suite à la vente de parcelles il est nécessaire d'adapter la numérotation de la route de Le Magny.

Il est proposé d'attribuer le n°32 Bis à la parcelle AY 788.

Ce nouveau numéro sera inscrit dans la base adresse locale et reversé dans la base adresse nationale adresse.data.gouv.fr qui sert ensuite aux services fiscaux (cadastre) et l'IGN, aux services de secours GPS ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la numérotation ci-dessus.



XIII – DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LA CHATRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°20236172 du 10 mars 2023 à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE_nR).

Ces ZAE_nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation éolien, géothermie, biomasse, etc ...). Il rappelle la délibération prise le 20 novembre 2023 sur cet objet qui présente pour la Commune de La Châtre les orientations proposées qui ont été soumises au public.

Il rappelle que les Conseillers étaient très partagés sur l'opportunité de laisser les terrains de l'ancien moto-cross dans la zone photovoltaïque au sol.

Il propose aux Conseillers de procéder à un vote sur cet objet.

Le vote est le suivant :

- 15 contre
- 6 pour
- 4 abstentions

Monsieur le Maire indique que ce secteur n'accueillera pas de panneaux photovoltaïques au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord aux zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de La Châtre, selon le document ci-annexé.

Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Installation de géothermie :

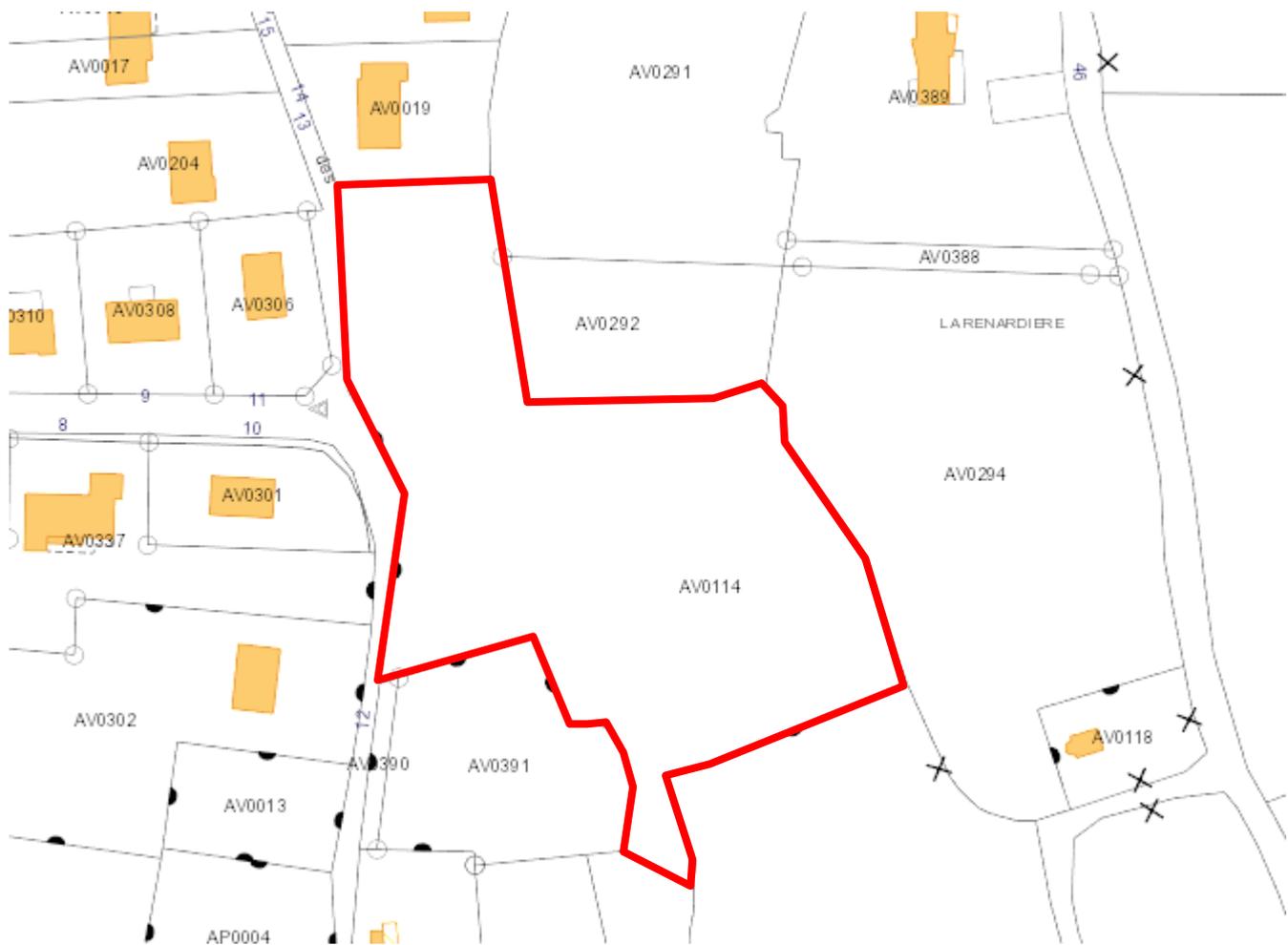
Ensemble de la commune.

Installation photovoltaïque sur stationnement couvert :

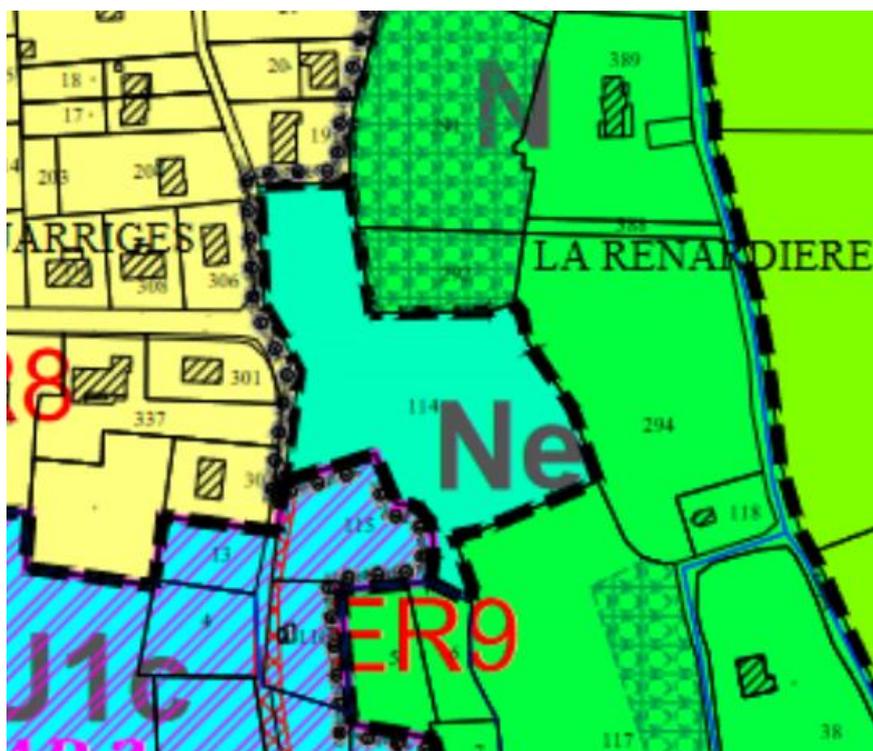
Ensemble de la commune.

Installation photovoltaïque au sol :

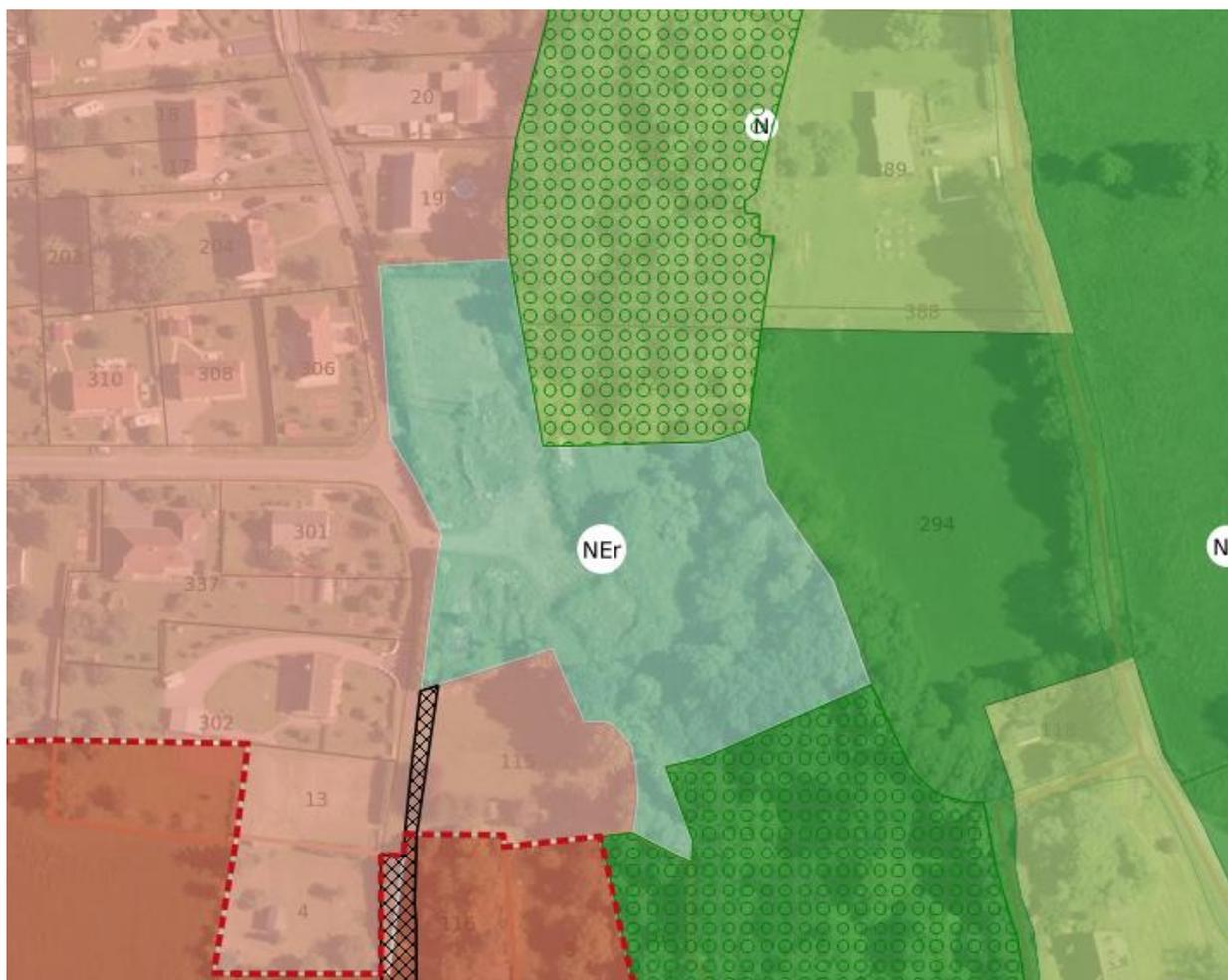
Parcelle AV0114 (Propriété de la commune de La Châtre)



PLU de la zone concernée :



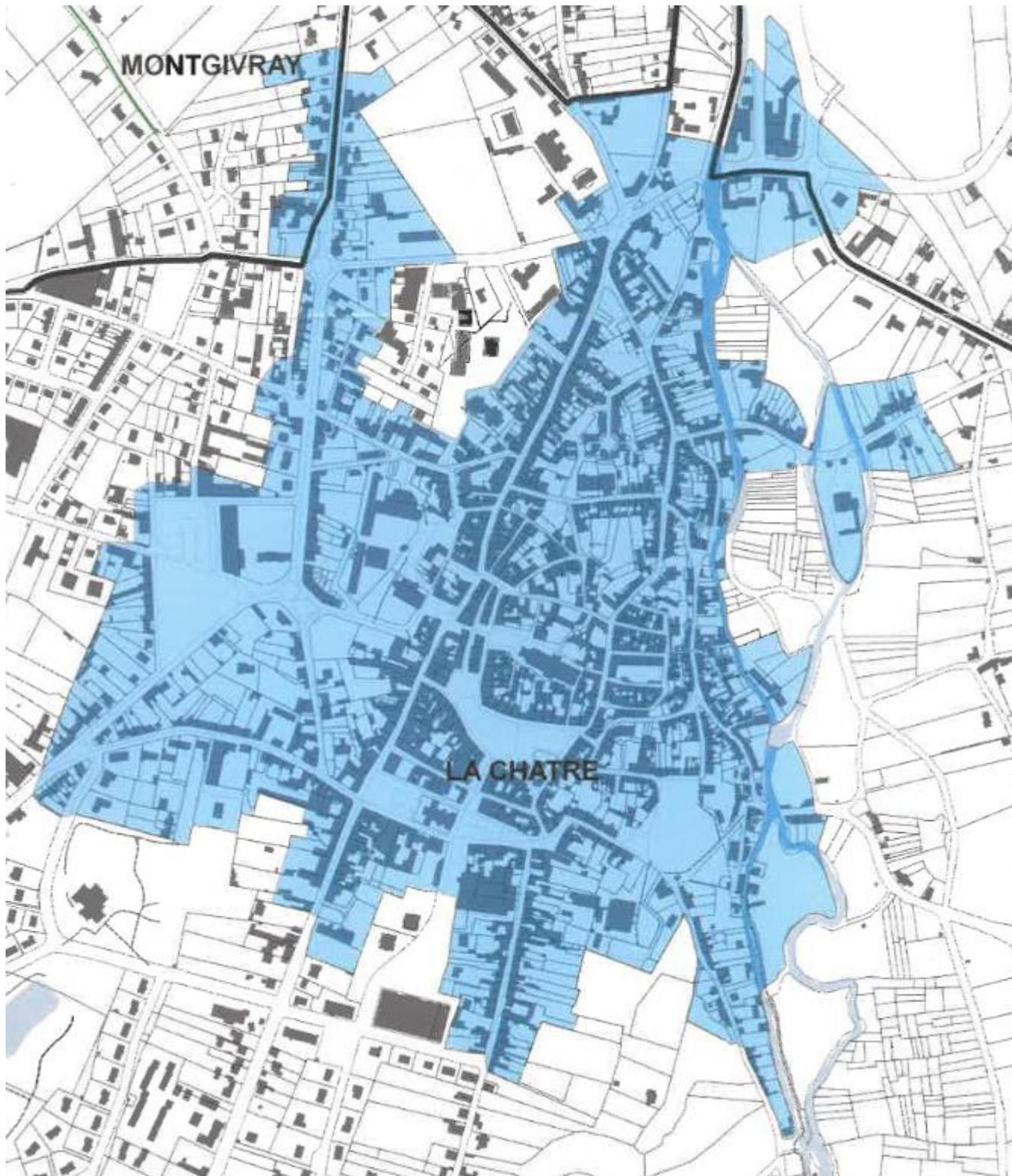
PLUi de la zone concernée



Installation photovoltaïque sur toiture :

Ensemble de la commune sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France au sein du périmètre délimité des abords.

Périmètre délimité des abords :



<p style="text-align: center;">XIV – RENOUELEMENT LOCATION BOUTIQUE DE LA MAISON DE BOIS - PLACE LAISNEL DE LA SALLE</p>

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 avait accepté de prolonger la location de la boutique de la Maison de bois, située Place Laisnel de la Salle, à Monsieur Frédéric CHEVALIER pour trois mois (tarif mensuel 300 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture de la boutique éphémère de cycles (vente de vélos électriques...) appartenant à la Commune, à M. Frédéric CHEVALIER, 10 Chemin des Petites Bordes à La Châtre, du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2024 avec un loyer de 300 € mensuel.

M. Frédéric Chevalier assume les charges (EDF, eau), il procédera à l'assurance du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour renouveler le local communal à Monsieur Frédéric Chevalier, du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2024, avec un loyer mensuel de 300 €.

- **INDIQUE** que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau...) et devra assurer le local.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

XV – QUESTIONS DIVERSES

Informations

Monsieur le Maire indique que FOREPABE a obtenu la certification de Sculpteur ornemaniste sur pierre pour 5 ans. Depuis septembre 2023, Forepabe a le statut de CFA métiers d'arts.

Remerciements

M. Gérard BROSSIAL, Président de l'ABVN remercie la Ville pour l'installation de la climatisation dans la salle principale et renouvelle ses remerciements pour avoir mis gracieusement le château d'Ars à leur disposition lors du stage animé par le champion du monde Nicolas Lhuissier et le 1^{er} Festival de Bridge.

M. Jean-Pierre GENESTE, Président de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre, remercie la Ville pour le prêt de la salle d'Honneur et d'avoir offert le vin d'honneur à l'occasion de leur assemblée générale du 12 novembre dernier.

M. Pierre EYNAUD, Président de l'OGCE Sainte Geneviève, remercie la Ville pour avoir effectué les travaux devant le Centre-Germain qui vient embellir les abords de leur école.

M. Matthieu BONNET, demeurant 11 route de Chevrions, remercie la Ville pour la réalisation des travaux effectués route de Chevrions.

- Colis CCAS

LÉCRIVAIN Eliane, 15 rue de l'Abbaye
MOREAU Louis et Danièle, 28 rue Nationale
AUCEJO Jocelyne, 3 imp des Petites Bordes
DEBENE Jeanine, 4 rue des Huchettes
ROBIN Monique, 24 av Aristide Briand
ELION Michel et Marie-Noëlle, 26 rue des Rouettes
MARGUERITAT Pierre et Anne-Marie, 31 rue Saint Lazare

- Remerciements obsèques

Famille RAFFAULT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jean-Pierre.

Date à retenir

- Vendredi 12 Janvier 2024 à 19h00 – Cérémonie des Vœux
- Lundi 15 Janvier 2024 à 18h00 – Réception des lauréats du Concours « Villes, Villages, Maisons et fermes Fleuris » au Foyer du Théâtre
- Lundi 29 Janvier 2024 à 19h00 – Conseil Municipal à la Salle des Fêtes

Administration Générale – Lieu du Conseil Municipal de la Ville de La Châtre Janvier 2024

Le Conseil Municipal se réunit habituellement dans la salle d'Honneur de la Mairie de La Châtre. En vue du recensement de la population qui se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024 la salle d'Honneur de la Mairie sera occupée par les 11 agents recenseurs et les documents y seront conservés en sécurité (salle fermée et réservée à cet usage exclusif).

Mr le Maire propose que la séance du Conseil Municipal du mois de janvier 2024 fixée au lundi 29 janvier 2024 se déroule à la Salle des Fêtes de La Châtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

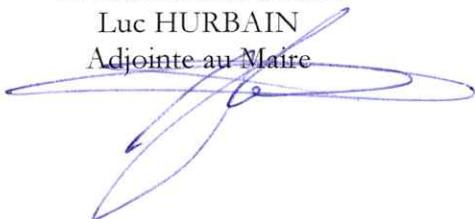
- **ACCEPTE** que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroule à la salle des Fêtes de La Châtre le lundi 29 janvier 2024.

Point sur l'Îlot du Lion d'Argent

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres est lancé, les réponses sont prévues pour le 30/01/2024.

Approuvée en séance le 29 Janvier 2024

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire



Patrick JUDALET
Maire

